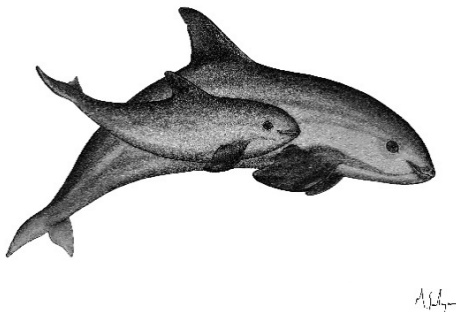


TRADUCTION NON-OFFICIELLE

**COMMUNICATION SUR LES QUESTIONS
D'APPLICATION**

**présentée
à la Commission de coopération environnementale
en vertu de l'article 24.27
de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique**

**OMISSION DU MEXIQUE D'ASSURER L'APPLICATION DE SA
LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE VISANT À PROTÉGER LE
MARSOUIN DU GOLFE DE CALIFORNIE, QUI EST EN DANGER
CRITIQUE D'EXTINCTION**



*Center for Biological Diversity
Animal Welfare Institute
Natural Resources Defense Council
Environmental Investigation Agency*

Le 11 août 2021

Sommaire

En vertu de l'article 24.27 de l'*Accord Canada-États-Unis-Mexique* (ACEUM), le *Center for Biological Diversity* (Centre pour la diversité biologique), l'*Animal Welfare Institute* (Institut pour le bien-être des animaux), le *Natural Resources Defense Council* (Conseil pour la défense des ressources naturelles) et l'*Environmental Investigation Agency* (EIA, Agence d'enquêtes environnementales) [ci-après désignés « les auteurs »] présentent la communication sur les questions d'application suivante (ci-après désignée « la communication ») au Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE).

Comme l'indique le présent document, le gouvernement du Mexique omet d'assurer l'application efficace de plusieurs lois environnementales, ce qui a causé la quasi-disparition du marsouin du golfe de Californie, dont il ne reste qu'une dizaine d'individus. La population de cette espèce de marsouin est en déclin depuis des décennies en raison des prises accessoires dans les filets maillants utilisés pour capturer des crevettes et des poissons, notamment le totoaba, un gros poisson menacé par la pêche illégale et vendu sur les marchés internationaux.

Afin de remédier au déclin du marsouin du golfe de Californie, la législation mexicaine interdit de façon générale l'utilisation de filets maillants à l'intérieur de l'habitat de l'espèce, dans le haut golfe, ainsi que la capture et l'exportation commerciale du totoaba. Ce poisson est également protégé en vertu de l'annexe I de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES), qui en interdit le commerce à l'échelle internationale. Les Parties à l'ACEUM ont déjà reconnu que le marsouin du golfe de Californie est une « espèce qui suscite des préoccupations communes en matière de conservation » et, en 2008, la CCE a élaboré un plan d'action pour la conservation de l'espèce qui recommandait le retrait complet des filets maillants de son habitat¹.

Pourtant, malgré ces interdictions, ces plans et des décennies de promesses du gouvernement du Mexique de réduire les prises accessoires du marsouin du golfe de Californie, le pays n'a pas réussi à mettre en œuvre et à appliquer pleinement ses lois interdisant ces filets maillants mortels et réglementant autrement la pêche pour protéger l'espèce. En effet, les données les plus récentes révèlent des violations massives de ces lois : le Groupe de spécialistes des cétacés de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a signalé qu'en novembre 2020, 1 185 bateaux ont été recensés dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie, et que presque tous pratiquaient la pêche illégale au filet maillant². Le Groupe a souligné que la pêche illégale reste encore très fréquente et a lieu jour et nuit³. Si le gouvernement mexicain ne remédie pas immédiatement à ses manquements en matière d'application de la législation, l'extinction du marsouin du golfe de Californie pourrait être imminente, car sa population est dangereusement faible.

Pour ces raisons, nous demandons au Secrétariat de la CCE de constituer instamment un dossier factuel sur cette question, comme le prévoit l'article 24.28 de l'ACEUM. Un dossier factuel est nécessaire pour clarifier les enjeux, étant donné que le gouvernement du Mexique continue de soutenir que son application est adéquate en dépit de preuves contraires, et pour aider les Parties à cet accord et la communauté internationale élargie à élaborer une stratégie efficace pour sauver cette espèce de marsouin.

I. Exigences procédurales

La présente communication répond aux exigences procédurales de l'article 24.27. Plus précisément :

- Chaque auteur de ladite communication est un « ressortissant d'une Partie », tel que le définit l'ACEUM. Chacun d'eux constitue un organisme à but non lucratif conformément à l'alinéa 501(c)(3) de l'*Internal Revenue Code* (Code des impôts) américain, et sa constitution est conforme aux lois applicables des États-Unis⁴ (voir la pièce A).
- Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de ses « lois environnementales », telles que les définit l'ACEUM, à savoir « une loi ou un règlement d'une Partie [...], y compris ceux qui mettent en œuvre les obligations de la Partie au titre d'un accord multilatéral sur l'environnement⁵. » Plus précisément :
 - o Le pays n'applique pas la réglementation fédérale régissant la pêche dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie, y compris plusieurs *Acuerdos* (Accords) publiés dans le *Diario Oficial de la Federación* (Journal officiel de la Fédération) du Mexique qui interdisent l'utilisation de filets maillants et la capture du totoaba⁶. L'objectif de cette réglementation consiste à protéger et à conserver les espèces sauvages, notamment le marsouin du golfe de Californie et le totoaba, deux espèces menacées.
 - o Le Mexique n'assure pas l'application de sa législation interne qui met en œuvre la CITES, un traité visant à protéger les espèces menacées. Plus précisément, la *Ley General de Vida Silvestre* (LGVS, Loi générale sur les espèces sauvages) du Mexique exige que l'importation et l'exportation des espèces visées par la CITES s'effectuent conformément à la Convention⁷.
- Les auteurs ont signalé par écrit à de nombreuses reprises, comme le montre la pièce B, les manquements de longue date que commet le gouvernement mexicain en matière d'application de la loi.
- Les auteurs s'estiment lésés par l'omission du Mexique de faire respecter ses lois, et par le déclin consécutif du marsouin du golfe de Californie. Il s'agit d'organismes à but non lucratif dont la mission inclut la protection des espèces sauvages (voir la pièce A).
- Les auteurs ont exercé des recours privés en vertu du droit mexicain. Par exemple, en 2017, le Center for Biological Diversity a déposé une *denuncia popular* (plainte administrative formelle) documentant l'omission du *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau du procureur fédéral chargé de la protection de l'environnement), l'organisme mexicain chargé de faire respecter les lois environnementales et de faire appliquer les lois interdisant la pêche dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie sans autorisation compte tenu de ses répercussions environnementales. Le Centre n'a reçu aucune réponse substantielle à cette plainte (voir

la pièce C).

- Une étude approfondie de cette question aidera les Parties à l'ACEUM dans le cadre de leurs efforts. Comme cela est mentionné ci-dessus, les Parties ont reconnu que le marsouin du golfe de Californie est une « espèce qui suscite des préoccupations communes en matière de conservation », et la CCE a dressé un Plan d'action nord-américain de conservation (PANAC) à l'égard de cette espèce de marsouin en 2008. Pourtant, le Mexique n'a pas appliqué les recommandations de ce plan, notamment celle de retirer immédiatement tous les filets maillants des zones connues que fréquente le marsouin du golfe de la Californie⁸. Les Parties et la CCE expriment depuis longtemps leur inquiétude, leur engagement et leurs compétences dans ce domaine, et la constitution d'un dossier factuel permettra de clarifier les problèmes et de formuler des recommandations pour sauver cette espèce de marsouin.

II. Contexte et histoire

A. Deux espèces en voie de disparition : le marsouin du golfe de Californie et le totoaba

Le marsouin du golfe de Californie (*Phocoena sinus*) est le plus petit cétacé du monde et le plus susceptible d'être menacé d'extinction⁹. Il a une tête arrondie, des taches noires autour des yeux et de la bouche, et mesure à peine 1,5 m de long. Il n'est présent qu'à un seul endroit sur terre, à savoir une petite zone de moins de 4 000 km² dans le haut golfe de Californie, au Mexique, près de la ville de San Felipe¹⁰.

Le marsouin du golfe de Californie est probablement en déclin depuis son identification par les scientifiques, dans les années 1950, et cette diminution de la population n'a qu'une seule cause : les filets maillants utilisés pour la pêche à la crevette, à l'acoupa, au thazard et au totoaba, des engins dans lesquels s'emmêle le marsouin¹¹. Le plus récent déclin de sa population a été soudain, passant d'environ 570 individus en 1999 à probablement une dizaine aujourd'hui¹², ce qui représente une diminution de 98 % en un peu plus de 20 ans. L'UICN considère le marsouin du golfe de Californie comme étant en danger critique d'extinction¹³.

Le totoaba (*Totoaba macdonaldi*) est un gros poisson de mer de la famille des tambours (*Sciaenidae*) qui se déplace en bancs et se trouve exclusivement au nord et au centre du golfe de Californie, au Mexique¹⁴, un habitat qu'il occupe en partie avec le marsouin du golfe de Californie. Le totoaba peut atteindre 2 m de long et vivre jusqu'à 25 ans. Il atteint sa maturité sexuelle tardivement, ce qui le rend vulnérable à l'exploitation¹⁵. Le totoaba migre vers l'habitat du marsouin du golfe de Californie dans le haut golfe pour frayer, entre janvier et avril de chaque année¹⁶. L'UICN considère que le totoaba est gravement menacé d'extinction¹⁷.

Malgré l'état de conservation de l'espèce, le totoaba est pêché illégalement pour sa vessie natatoire, qui est séchée et passée en contrebande à l'étranger, principalement en Chine, où le produit est recherché pour ses supposés bienfaits pour la santé et sa valeur d'investissement¹⁸. La vessie séchée, nommée *maw* en anglais et *buche* en espagnol, se vend sur le marché noir à des prix astronomiques pouvant atteindre 46 000 \$ US/kg¹⁹, voire 100 000 \$ US/kg selon certains rapports²⁰. Le totoaba est capturé à l'aide de filets maillants

illégaux qui piègent le marsouin du golfe de Californie et le tuent.

Pour sauver cette espèce de marsouin de l'extinction, de nombreux scientifiques et organismes internationaux ont exhorté le Mexique à retirer tous les filets maillants de son habitat. Le *Comité Internacional para la Recuperación de la Vaquita* (Cirva, Comité international pour le rétablissement du marsouin du golfe de Californie), un groupe consultatif scientifique international, a demandé à de nombreuses reprises au Mexique d'interdire toute pêche au filet maillant dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie²¹. Le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a exhorté le pays à veiller à ce que l'habitat de ce marsouin « soit totalement exempt de filets maillants²² ». Les Parties à la CITES ont prié le Mexique de « maintenir la zone de refuge du marsouin du golfe de Californie en tant que zone sans filets²³ ». En juin dernier, le comité scientifique de la Commission baleinière internationale (CBI) a recommandé de toute urgence au Mexique d'éliminer immédiatement les filets maillants de l'aire de répartition de l'espèce²⁴. La CCE elle-même a recommandé dans son PANAC pour le marsouin du golfe de Californie de 2008 le retrait immédiat de tous les filets maillants²⁵.

B. Déclin du marsouin du golfe de Californie et du totoaba, et historique des manquements du Mexique en matière d'application de la loi

Le gouvernement mexicain a une longue et troublante histoire de manquements en matière d'application des mesures de protection du totoaba et du marsouin du golfe de Californie. Le totoaba, autrefois présent en abondance, a fait l'objet d'une surpêche tout au long du 20^e siècle et, à la suite d'un déclin spectaculaire de sa population, le Mexique a interdit sa capture en 1975²⁶. En 1976, le totoaba a été inscrit à l'annexe I de la CITES, interdisant ainsi le commerce international de l'espèce²⁷.

Malgré l'interdiction de la pêche au totoaba par le Mexique et l'interdiction de son commerce par la CITES, ces deux activités se sont poursuivies. En raison de l'isolement géographique de la zone, le braconnage du totoaba adulte dans le haut golfe est demeuré une pratique courante et, en 1979, environ 70 tonnes de totoabas ont été pêchées illégalement dans un seul port²⁸. Il y aurait eu 30 pêcheurs qui braconnaient l'espèce en 1985, prélevant quelque 161,7 tonnes chaque année²⁹.

Dans les années 1990, les scientifiques ont commencé à s'inquiéter du déclin du marsouin du golfe de Californie dû à son emmêlement dans les engins de pêche. En 1990, le comité scientifique de la CBI a spécifiquement recommandé que de nouvelles mesures soient prises pour mettre fin à la principale cause d'emmêlement de ce marsouin en appliquant pleinement la fermeture de la pêche au totoaba³⁰.

En réponse à cette recommandation, en 1993, le Mexique a déclaré que le haut golfe était une réserve de la biosphère et a affirmé que le gouvernement appliquait la fermeture de toutes les pêches commerciales dans la réserve³¹. Pourtant, les scientifiques spécialistes du marsouin du golfe de Californie ont conclu que ces efforts n'étaient pas du tout ou étaient, au mieux, peu efficaces, et que la pêche commerciale ayant recours à une variété de filets maillants s'était poursuivie sans interruption à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve de la biosphère³³.

En 2005, le Mexique a créé une zone de refuge pour le marsouin du golfe de Californie et a tenté d'interdire certains filets maillants³⁴, mais là encore, l'application de la loi a été laxiste, car la nouvelle aire est restée essentiellement non gérée jusqu'en 2008, année au cours de laquelle un nouveau programme a été mis en place afin d'interdire officiellement tous les filets maillants dans la zone³⁵. Au départ, les autorités mexicaines ont fait un effort considérable pour faire respecter la nouvelle interdiction, mais cet élan a faibli et la pêche illégale s'est poursuivie³⁶.

En 2013, dans le cadre d'une autre tentative pour restreindre la pêche au filet maillant, le Mexique a formellement interdit l'utilisation du filet de type *chinchorro* utilisé pour pêcher la crevette dans le nord du golfe³⁷. En 2014, le Cirva a signalé qu'il ne restait que 97 marsouins du golfe de Californie, et ce, malgré les deux décennies de réglementation, les nombreuses interdictions et les multiples aires de protection du Mexique³⁸. Le Cirva a déclaré que les mesures du Mexique en vue de contrôler l'application en mer avaient échoué, et que la pêche illégale avait augmenté dans toute l'aire de répartition du marsouin³⁹.

En 2015, le Mexique a instauré une interdiction temporaire de deux ans de la plupart des filets maillants dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie⁴⁰. Presque immédiatement, il est devenu évident que l'interdiction et son application étaient inefficaces, car la population de marsouin avait chuté à seulement une trentaine d'individus en novembre 2016⁴¹. Le Cirva avait alors conclu que la pêche illégale était encore courante et que les efforts d'application de la loi avaient été insuffisants jusqu'à présent⁴².

En juillet 2017, sous l'immense pression internationale, le Mexique a finalement rendu permanente son interdiction des filets maillants dans le haut golfe⁴³. Cependant, les activités de pêche illégale étant demeurées très fréquentes en 2018⁴⁴ et au début 2019, le Cirva a conclu qu'il n'y restait qu'environ dix marsouins.

En mars 2020, après des années de collaboration avec le Mexique et d'exhortation à réduire ses prises accessoires de marsouin du golfe de Californie, le gouvernement des États-Unis a interdit l'importation de produits de la mer provenant des pêcheries mexicaines qui menaient leurs activités dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie se trouvant dans le nord du golfe⁴⁶. Plus précisément, la *Marine Mammal Protection Act* (Loi sur la protection des mammifères marins) des États-Unis exige du gouvernement qu'il interdise l'importation de tout poisson capturé à l'aide d'engins qui tuent accidentellement des mammifères marins en ne respectant pas les normes américaines⁴⁷. Les États-Unis ont conclu que, parmi d'autres manquements, le gouvernement du Mexique n'a pas réussi à mettre en œuvre et à appliquer pleinement ses lois et son régime de réglementation en vigueur, notamment l'interdiction des filets maillants, les dispositions qui interdisent la pêche dans la zone de refuge du marsouin du golfe de Californie et l'inspection des bateaux de pêche qui quittent un port et y reviennent⁴⁸.

C. Réglementation relative au marsouin du golfe de Californie de 2020 et interdictions relatives au totoaba de la part du Mexique

En réponse à l'interdiction américaine, le Mexique a publié en septembre 2020 une nouvelle réglementation régissant la pêche dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie⁴⁹. Cette réglementation offre la possibilité de protéger de façon importante le totoaba et le marsouin du golfe de Californie contre les activités de pêche. Cependant, comme cela est indiqué en détail ci-après, le gouvernement mexicain a omis de mettre en œuvre et d'appliquer pleinement les nouveaux règlements et son interdiction de longue date de la pêche et du commerce du totoaba.

Parmi ses dispositions, la réglementation interdit la possession et l'utilisation de filets maillants dans la zone marine désignée, qui est délimitée par la ligne pointillée dans la figure 1 ci-dessous⁵⁰. Les règlements interdisent également le transport de filets maillants dans un rayon de 10 km de la zone marine; prohibent la fabrication, la possession et la vente de filets maillants dans les villes entourant la zone marine; et exigent que les pêcheurs remettent les filets maillants aux autorités dans les 60 jours⁵¹. Les règlements requièrent également des systèmes de surveillance et des inspections des bateaux à leur départ et à leur arrivée⁵².

La réglementation désigne également une petite zone de tolérance zéro (ZTZ), dans laquelle les activités de pêche de tout type, avec quelque bateau que ce soit, sont totalement et définitivement interdites, tout comme le transit de tout bateau non autorisé⁵³. Les règlements engagent les autorités à surveiller la zone en tout temps, toute l'année, afin d'assurer une intervention en temps réel et d'éviter toute infraction. Enfin, la réglementation promet un plan d'application portant sur l'inspection et la surveillance ainsi que des déclencheurs en cas de non-conformité⁵⁴.

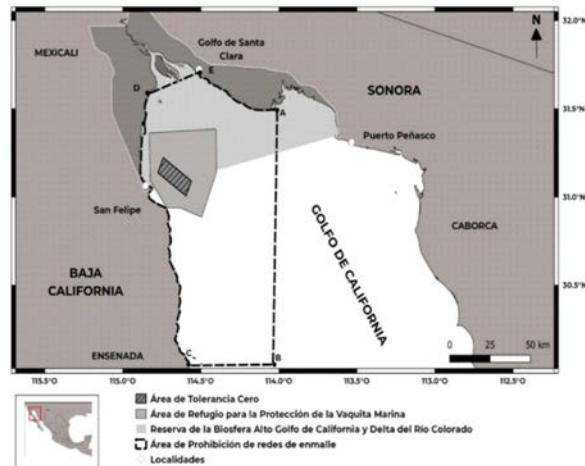


Figure 1 – Zones de gestion dans le haut golfe de Californie

Outre les règlements sur la pêche décrits ci-dessus, la législation mexicaine continue d'interdire la capture et le commerce international du totoaba. L'interdiction générale de la pêche au totoaba décrétée par le gouvernement du Mexique en 1975 est toujours en vigueur⁵⁵. Cette espèce reste également inscrite à l'annexe I de la CITES⁵⁶ et celle-ci interdit strictement tout commerce international (y compris l'exportation) des espèces qui y sont inscrites⁵⁷. D'ailleurs, la

législation nationale mexicaine exige le respect de la CITES. L'article 55 de la *Ley General de Vida Silvestre* (LGVS, Loi générale sur les espèces sauvages) stipule que l'exportation de spécimens, de parties et de produits d'espèces sauvages visés par la CITES s'effectuera conformément à cette dernière, comme le prévoit la LGVS et les dispositions qui en découlent. L'article 56 prescrit de surcroît que l'importation, l'exportation et la réexportation de matières biologiques d'espèces inscrites aux annexes de la CITES seront assujetties à ses dispositions. Par conséquent, le commerce et l'exportation du totoaba sont interdits à la fois par la CITES et par la législation nationale mexicaine.

III. Allégation : Le gouvernement du Mexique a omis de mettre en œuvre et de faire respecter les règlements sur la pêche dans le haut golfe.

Le gouvernement mexicain a omis à la fois de mettre pleinement en œuvre sa nouvelle réglementation de 2020 sur le marsouin du golfe de Californie et de faire respecter l'interdiction des filets maillants, les règlements sur la pêche et les interdictions de commerce du totoaba ces dernières années. Ainsi, le gouvernement mexicain « n'applique pas de façon effective ses lois environnementales » en vertu de l'ACEUM et contribue à la disparition du marsouin du golfe de Californie. Cette situation grave justifie la constitution d'un dossier factuel par la CCE afin de clarifier les enjeux, de sorte que le Mexique et la communauté internationale puissent élaborer une nouvelle stratégie ambitieuse pour pouvoir enfin sauver cette espèce de marsouin.

A. Manquement à la mise en œuvre intégrale de sa réglementation de 2020

Le gouvernement du Mexique n'a pas mis en œuvre les principales dispositions de sa réglementation de 2020 sur la protection du marsouin du golfe de Californie et ne fait donc pas respecter ses lois environnementales régissant la pêche dans l'habitat de cette espèce.

1. Plan d'application insuffisant

Comme cela est mentionné ci-dessus, la réglementation du gouvernement du Mexique de septembre 2020 exige des organismes qu'ils publient un plan d'application dans les 30 jours suivant la publication de la réglementation, c'est-à-dire avant le 24 octobre 2020⁵⁹. Le plan d'application doit préciser les mesures d'inspection et de surveillance ainsi que celles de récupération, d'élimination et de recyclage des engins de pêche illégaux ou perdus.

À ce jour, le gouvernement mexicain n'a pas publié de plan répondant à ces exigences. Celui publié par le gouvernement en janvier 2021, avec près de trois mois de retard, est vague et ne fait essentiellement qu'indiquer quels sont les organismes responsables de certaines fonctions en rapport avec le marsouin du golfe de Californie⁶⁰. Alors qu'une telle clarification était nécessaire, de nombreuses tâches sont floues et ne font l'objet d'aucun délai d'exécution (p. ex. demander aux agences de « tenir des réunions » et de « participer à l'inspection et à la surveillance »).

De plus, le plan n'aborde aucunement les mesures de récupération, d'élimination et de recyclage des engins illégaux ou perdus, comme l'exige la réglementation de 2020⁶¹. Il s'agit d'un important manquement: de janvier à août 2021, le retrait des filets n'a pas eu lieu dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie parce que le gouvernement n'avait pas signé les contrats requis⁶². De nombreuses entités ont estimé important de poursuivre le retrait des filets :

le Cirva a demandé au gouvernement de financer et d'étendre les efforts de retrait des filets pour que la zone en reste exempte⁶³; le Comité du patrimoine mondial a demandé au Mexique de « poursuivre les programmes de récupération des filets illégaux⁶⁴ »; et le Secrétariat de la CITES a exhorté le Mexique à « intensifier les efforts et [à] mobiliser des ressources pour étendre les efforts de retrait des filets maillants⁶⁵ ». Le Mexique a omis de mettre en œuvre et donc de faire respecter cette essentielle exigence réglementaire.

2. Un nouveau plan de déclencheurs illustre l'omission d'appliquer les règlements de 2020 et leur non-respect

Afin d'encourager le respect des fermetures de zones de pêche et de l'interdiction des filets maillants, la réglementation de septembre 2020 exige que les organismes concernés établissent avant le 24 octobre 2020 des seuils ou des mesures quantitatives qui, s'ils sont dépassés, entraînent l'application de mesures prédéterminées de la part des autorités, telles que des interdictions de pêche, des fermetures de zones ou des interventions similaires⁶⁶. Cependant, le plan de déclencheurs du Mexique publié en juillet 2021, soit avec huit mois de retard, ne respecte manifestement pas l'exigence de la réglementation de 2020 selon laquelle les autorités doivent assurer une mise en œuvre complète et adéquate dans la zone de tolérance zéro (ZTZ)⁶⁷.

Selon ce plan, à moins que les autorités ne détectent 20 bateaux non autorisés en activité dans la ZTZ au cours d'une journée, le gouvernement n'utilisera que 60 % des ressources humaines et matérielles disponibles pour faire respecter la loi dans ladite zone⁶⁸. Si entre 20 et 49 bateaux non autorisés sont observés, les autorités utiliseront 80 % des ressources; la totalité (100 %) des ressources disponibles pour appliquer la loi ne sera utilisée que si plus de 50 bateaux illégaux sont observés. Si plus de 65 bateaux sont observés au cours d'une journée, ou si entre 60 et 65 bateaux sont observés durant trois jours au cours d'un mois, une fermeture d'une semaine sera imposée sur une zone de 3 milles marins autour de la ZTZ. Si plus de 65 bateaux sont observés pendant plus de trois jours au cours d'un mois, la fermeture qui en résulte s'étend à la fois en largeur et en durée⁶⁹. De même, les règlements spécifient les longueurs des filets maillants, qui, lorsqu'elles ne sont pas respectées, donnent lieu à la mobilisation de ressources d'application de la loi et à des fermetures⁷⁰.

Le plan de déclencheurs enfreint les règlements de 2020. L'article 13 de la réglementation stipule que la ZTZ fera l'objet de patrouilles et d'une surveillance afin d'assurer une intervention en temps réel et d'éviter *toute infraction* à la réglementation⁷¹. Les règlements exigent clairement du gouvernement qu'il engage suffisamment de ressources pour éviter toute infraction, c'est-à-dire qu'il applique une véritable « tolérance zéro » face aux activités illégales dans la zone. Au contraire, le plan de déclencheurs indique ouvertement que les autorités mexicaines n'engageront pas toutes les ressources d'application de la loi disponibles à *moins que 50 bateaux illégaux* ne soient observés dans la ZTZ.

Les scientifiques ont déclaré à plusieurs reprises que pour que le marsouin du golfe de Californie survive, le Mexique doit éliminer *toute pêche au filet maillant* dans l'habitat qui lui reste, notamment dans la ZTZ⁷². Selon le Cirva, à savoir le groupe de scientifiques qui a recommandé la ZTZ à l'origine, cette dernière est censée être une zone dans laquelle :

le gouvernement du Mexique [...] mobilisera pleinement ses moyens d'application de la

loi pour *mettre fin* à la pêche illégale là où se trouvent les derniers marsouins du golfe de Californie. [...] Dans cette ZTZ, [...] l'objectif consiste à retirer tout filet illégal dans les heures qui suivent son lancement à l'eau⁷³.

Le gouvernement mexicain lui-même a reconnu que la ZTZ est une zone dans laquelle la pêche et le transit de bateaux sont *totalemment* et définitivement interdits⁷⁴. Pourtant, son nouveau plan de déclencheurs tend manifestement à permettre des infractions aussi nombreuses que graves et conséquentes avant d'engager pleinement ses mesures d'application de la loi dans la petite ZTZ, au lieu d'éliminer l'utilisation des filets maillants (c'est-à-dire d'appliquer une véritable tolérance zéro) dans la zone, ce qui ruine le dernier et le meilleur espoir du marsouin du golfe de Californie.

Le gouvernement n'indique pas non plus le montant total des ressources disponibles pour l'application de la législation. On ne sait donc pas combien d'inspecteurs, d'agents, de bateaux et de drones seraient sollicités lorsque 100 % des ressources sont engagées, et encore moins lorsque 60 % des ressources le sont. En outre, comme nous le verrons plus loin, puisque le gouvernement mexicain n'a pas fait respecter la ZTZ, il est impossible de conclure que les autorités feront effectivement respecter une zone de fermeture *élargie*, au-delà de la ZTZ, si cette mesure est appliquée.

3. Remise des filets maillants

Les règlements de 2020 exigent que tous les détenteurs de permis, capitaines et pêcheurs remettent tout filet maillant au bureau de la *Comisión Nacional de Acuacultura y Pesca* (Conapesca, Commission nationale de l'aquaculture et des pêches) le plus proche de l'endroit où leur navire est enregistré avant le 23 novembre 2020⁷⁵, car les règlements interdisent la possession de ces filets maillants près de l'habitat du marsouin du golfe de Californie. En réponse à une demande d'information publique concernant le nombre de filets qu'elle avait reçus, la Conapesca a déclaré qu'elle ne disposait d'aucune information à ce sujet en date du 3 février 2021⁷⁶, ce qui laisse entendre qu'aucun filet ne lui avait été remis.

B. Omission d'assurer le respect des interdictions de pêche et de commerce

Non seulement le gouvernement du Mexique n'a pas mis en œuvre son règlement de 2020, mais, suivant sa tendance des 30 dernières années, il n'a pas non plus appliqué son interdiction de pêche au filet maillant ni son interdiction, de longue date, de pêche et de commerce du totoaba. Ces omissions flagrantes de l'application de la loi réduisent à néant les protections essentielles à la conservation du marsouin du golfe de Californie et entraînent son extinction. Nous examinons ci-dessous les manquements en matière d'application de la loi au cours des quatre dernières années, puisque le Mexique a publié en 2017 son interdiction permanente des filets maillants dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie.

Malgré l'annonce en fanfare de l'interdiction permanente des filets maillants dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie en 2017, le Mexique a omis de faire respecter cette interdiction. Dans son rapport de décembre 2017, le Cirva a conclu une fois de plus que les activités de pêche illégale étaient restées très fréquentes⁷⁷. Les équipes chargées du retrait des filets ont récupéré 396 filets illégaux dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie en 2017,

la majorité d'entre eux étant destinés à la capture du totoaba. Le Cirva a conclu que de nouveaux filets maillants étaient encore régulièrement posés dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie, que la loi n'avait pas encore réussi à empêcher la pêche illégale, et que les activités de pêche illégale, en particulier la pose de filets à grandes mailles pour le totoaba, se poursuivaient dans une mesure alarmante⁷⁸.

Au début de 2019, le Cirva a établi qu'il ne restait qu'une dizaine de marsouins du golfe de Californie⁷⁹, et il a indiqué qu'en 2018, 659 engins de pêche ont été retirés de l'habitat du marsouin, et que 67 % de ces engins servaient à pêcher activement le totoaba. Le Cirva a conclu que les activités de pêche illégale du totoaba étaient toujours très fréquentes et que la pêche illégale était en hausse dans la zone en raison de l'échec continu des efforts de mise en application de la loi. Le Comité a conclu que lesdits efforts se sont avérés *totalelement inefficaces* en vue de réduire la pêche illégale de totoabas dans le haut golfe⁸⁰.

En avril 2019, l'Excelsior, un quotidien et un canal de télévision mexicain de renom, a réalisé un reportage en trois parties sur le marsouin du golfe de Californie et la pêche illégale dans le haut golfe qu'il a diffusé à l'échelle du Mexique et publié dans un grand journal⁸¹. L'équipe d'Excelsior a mené des entrevues auprès de pêcheurs qui posaient en plein jour des filets maillants illégaux pour pêcher des crevettes et des totoabas. Le reportage a été corroboré par un témoin factuel, qui a déposé devant un tribunal fédéral américain une déclaration décrivant ces activités illégales⁸².

En octobre 2019, des chercheurs spécialistes du marsouin du golfe de Californie ont déclaré avoir observé 87 bateaux dans la ZTZ au cours d'une seule journée, ainsi que l'utilisation de filets maillants ayant 1 km de long⁸³. En décembre 2019, la *Sea Shepherd Conservation Society* (SSCS, Société de protection des animaux marins) a indiqué avoir observé quelque 80 petits bateaux posant et récupérant des filets maillants illégaux dans l'habitat du marsouin au cours d'une seule journée⁸⁴. D'autres filets maillants illégaux ont par ailleurs été récupérés au début de 2020. L'UICN a fait état de la récupération de 50 filets à totoabas en service au cours des mois de janvier et février seulement, dont une grande partie dans la ZTZ⁸⁵. Dans le cadre de ses efforts de récupération et de surveillance des filets, la SSCS a signalé presque en temps réel ces activités illégales aux autorités mexicaines responsables des pêches, ainsi qu'à d'autres représentants du gouvernement⁸⁶.

En septembre 2020, le Mexique a publié sa nouvelle réglementation sur le marsouin du golfe de Californie, mais n'a pourtant pas immédiatement appliqué les restrictions qui y sont prescrites. Le chef de la fédération des pêcheurs de San Felipe, Lorenzo Garcia, a déclaré que les crevettiers ont utilisé des filets maillants interdits dès le lendemain de l'annonce de la réglementation⁸⁷.

En décembre 2020, le Groupe de spécialistes des cétacés de l'UICN a publié des données démontrant que la pêche illégale reste encore très fréquente et a lieu jour et nuit⁸⁸. Il a également fourni trois cartes illustrant les activités de pêche illégale d'octobre à décembre 2020 (voir la figure 2, également jointe en tant que pièce D). Ces cartes montrent des centaines de barques dont la plupart pêchaient avec un filet maillant dans la ZTZ, là où la pêche avec un tel filet et le transit de tout bateau sont strictement interdits. Au total, 1 185 barques ont été dénombrées en novembre 2020 seulement, la quasi-totalité d'entre elles servant à pratiquer activement la pêche

au filet maillant⁸⁹. Se fondant sur ces données, le Groupe de spécialistes des cétacés a conclu que la pêche illégale demeure incontrôlée⁹⁰. En juillet 2021, le Comité du patrimoine mondial a approuvé cette évaluation, réitérant sa « préoccupation extrême quant [...] à la poursuite de la pêche illégale du totoaba dans le haut golfe de Californie⁹¹ ».

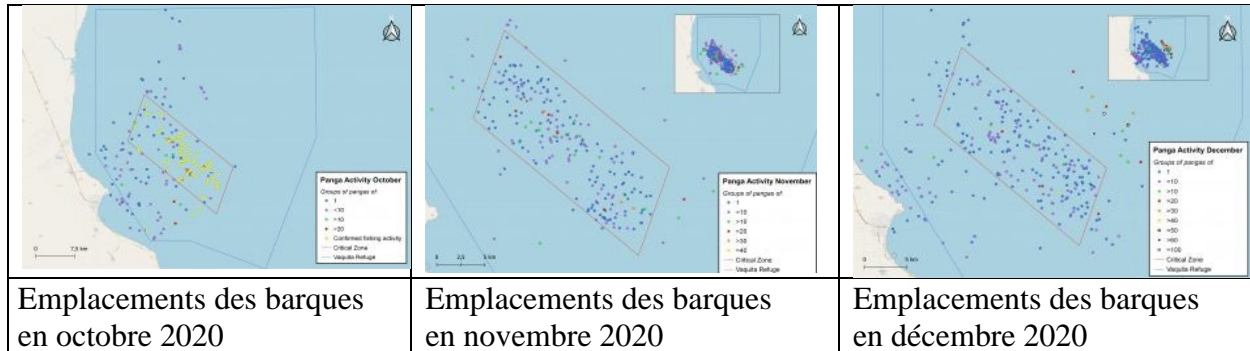


Figure 2 – Les points en couleur représentent le nombre approximatif de barques, et la ligne rouge représente le périmètre de la ZTZ.

Depuis le début de l’année 2021, peu d’informations ont été diffusées sur les activités illégales, car les principaux organismes à but non lucratif qui récupèrent les filets et documentent les opérations illicites dans l’habitat du marsouin du golfe de Californie n’étaient pas en mesure de mener leurs activités. Le *Museo Ballena* (Musée de la baleine), une organisation non gouvernementale mexicaine effectuant des retraits de filets, n’a reçu l’autorisation du gouvernement du Mexique qu’en août 2021⁹², et en date de la présente communication, nous n’avons pas connaissance que la SSCS ait reçu une telle autorisation. Ces entités ont contribué de manière substantielle à la fois au retrait des filets mortels de l’habitat du marsouin du golfe de Californie, mais aussi au signalement d’activités illégales de pêche et de pose de filets. L’absence d’informations récentes et accessibles au public sur les activités illégales ne signifie pas que celles-ci ont diminué.

Les pêcheurs locaux reconnaissent l’absence de mise en application des lois et en sont gravement lésés. Lors d’une réunion avec des représentants du gouvernement en février 2021, un représentant des pêcheurs de San Felipe, Ramón Franco, a fait remarquer que tout le monde voit comment, en plein jour, les transgresseurs opèrent en toute impunité⁹³. Pour sa part, un dirigeant d’une coopérative de pêche de Golfo de Santa Clara, Carlos Tirado, a demandé à quel moment le gouvernement fédéral et l’industrie élaboreront une vraie stratégie pour trouver une solution, car en date du 26 février, il n’y en avait toujours pas⁹⁴. M. Tirado a également fait remarquer que le gouvernement n’avait pas proposé de solutions de remplacement aux collectivités⁹⁵. Le 9 août 2021, une importante coopérative de pêcheurs a adressé une lettre aux représentants du gouvernement dans laquelle elle déclare que la capacité de surveillance et de supervision en vue de rétablir l’ordre dans les pêcheries est pratiquement nulle, ce qui entraîne une concurrence déloyale pour les pêcheurs qui respectent la loi ainsi que de multiples conflits sociaux, environnementaux et économiques⁹⁶.

Le manque de mesures d’application de la loi a également engendré des actes de violence dans la région. En décembre 2020, plusieurs pêcheurs ont attaqué deux navires de la SSCS qui patrouillaient dans la ZTZ, lançant des lests de plomb et des cocktails Molotov sur l’équipage et

les autorités militaires à bord. Une barque est entrée en collision avec l'un des bateaux⁹⁷, et la proue de l'autre a pris feu. Malheureusement, un pêcheur a succombé à ses blessures plusieurs jours après l'attaque. Sur la rive, d'autres assaillants ont mis le feu à un camion de la SSCS⁹⁸.

Selon l'Excelsior, les rapports gouvernementaux sur la saison de la pêche à la crevette en 2020 dans le haut golfe révèlent un manque de ressources, de planification, de logistique et de connaissances parmi les hauts responsables de l'application de la loi, ce qui n'a donné lieu à aucun résultat en matière de protection du marsouin du golfe de Californie et de lutte contre le trafic illégal de totoabas⁹⁹. Plus précisément, le faible budget de la Profepa est utilisé de manière inappropriée pour prendre des mesures improvisées et infructueuses. À titre d'exemple, l'Excelsior rapporte qu'à la fin de 2020, malgré l'ajout de 19 inspecteurs fédéraux pour soutenir les autorités locales, aucun petit navire n'était à leur disposition parce qu'il n'y avait pas assez d'argent pour acheter du carburant. Le quotidien a également indiqué qu'il n'y avait pas non plus de remorqueur ou de véhicule à quatre roues motrices pour effectuer des patrouilles sur les plages, ni d'hébergement pour les agents d'application de la loi afin qu'ils puissent y passer la nuit ni de local administratif¹⁰⁰.

En juin 2021, l'Excelsior a rapporté que des vidéos montraient des barques de pêche illégales et ne portant aucune marque d'identification qui partaient d'un quai à San Felipe, alors que plusieurs agents d'organismes mexicains, dont la Conapesca, la Profepa et la *Secretaría de Marina* (Semar, ministère de la Marine), étaient au courant du départ de ces barques, mais qu'ils n'avaient pas réussi à les arrêter ou à inspecter leurs prises à leur retour¹⁰¹. Les budgets des agences de protection des espèces sauvages et des aires naturelles ont été sabrés par le gouvernement du président Obrador, le budget global du *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles) ayant chuté de 28 % entre 2018 et 2021¹⁰².

Par ailleurs, outre l'utilisation documentée de filets maillants pour le totoaba, les autorités du Mexique et de la Chine continuent de découvrir des activités de commerce illégal de vessies natatoires de totoaba à l'échelle internationale. Par exemple, en 2018, les autorités chinoises ont confisqué 444 kg de ces vessies¹⁰³. L'EIA a fait un suivi des saisies signalées au Mexique de janvier 2018 à juillet 2019, et a répertorié 2 000 vessies saisies, en plus de 100 kg de vessies dont le nombre exact n'était pas précisé¹⁰⁴. Au cours d'une période de cinq mois entre 2019 et 2020, 18 dossiers d'enquête ont été ouverts relativement à la saisie de 797 vessies de totoaba¹⁰⁵. En juillet 2021, soit tout récemment, les autorités de Hong Kong ont saisi 39 de ces vessies, ce qui représente une valeur estimée à plus de 423 000 \$ US. Si les saisies effectuées par les autorités mexicaines témoignent d'un certain effort d'application de la législation, elles prouvent également la poursuite du commerce illégal qui contrevient à la CITES et à la législation nationale du Mexique, d'autant plus que les saisies ne représentent probablement qu'une petite partie de l'ensemble du trafic.

IV. Conclusion

Comme cela est mentionné ci-dessus, le gouvernement mexicain omet de mettre en œuvre et de faire respecter pleinement sa réglementation en matière de pêche et son interdiction d'exportation du totoaba. En conséquence, il ne reste qu'une dizaine de marsouins du golfe de Californie, et l'espèce pourrait s'éteindre prochainement si les autorités mexicaines ne mettent pas finalement un terme aux activités illégales de pêche et à la pose de filets maillants dans l'habitat du marsouin, comme la CCE l'a elle-même recommandé en 2008¹⁰⁶.

Étant donné que le Mexique « omet d'appliquer de manière effective ses lois environnementales », comme le dispose l'article 24.27 de l'ACEUM, nous demandons donc au Secrétariat de la CCE de constituer instamment un dossier factuel sur cette question, comme le prévoit l'article 24.28. Un tel dossier factuel est nécessaire pour clarifier les enjeux, compte tenu du fait que le gouvernement du Mexique continue de soutenir dans plusieurs tribunes internationales et auprès du gouvernement des États-Unis qu'il met en œuvre des mesures adéquates d'application de la loi, en dépit des preuves accablantes du contraire. Un dossier factuel aidera également les Parties, et éventuellement la CCE, à élaborer une stratégie efficace de conservation du marsouin du golfe de Californie ainsi qu'à soutenir le Mexique dans l'amélioration de l'application et du respect de ses propres lois.

Nous demandons à la CCE d'agir avec diligence, car si la saison printanière de la pêche au totoaba est terminée, la saison d'automne de la pêche à la crevette commence à la fin août ou au début septembre. Si la CCE prend tout le temps prévu par le processus d'examen des communications sur les questions d'application pour déterminer si une réponse du Mexique et un dossier factuel sont justifiés, le marsouin du golfe de Californie pourrait connaître son extinction avant que ces décisions ne soient prises.

En dernier lieu, nous vous remercions de votre temps, de vos efforts et de votre intérêt à l'égard de cet important enjeu en matière de conservation. Nous vous transmettrons sous peu une clé USB contenant les copies électroniques de tous les documents cités dans la présente communication afin de vous faciliter la tâche. Veuillez communiquer avec nous à tout moment si vous avez quelque question que ce soit.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer nos plus sincères salutations.

Sarah Uhlemann
Directrice du programme international
et avocate principale
Center for Biological Diversity
2400 NW 80th Street, bureau 146
Seattle (WA) 98117
+1-206-327-2344
<suhlemann@biologicaldiversity.org>

Alex Olivera
Scientifique principal
Center for Biological Diversity
Álvaro Obregón 460-D, bureau 201
La Paz (BCS) 23000
Mexique
+52-612-104-0604
<aolivera@biologicaldiversity.org>

TRADUCTION NON-OFFICIELLE

Kate O'Connell
Consultante en faune marine
D.J. Schubert
Biologiste de la faune
Animal Welfare Institute
900 Pennsylvania Avenue SE
Washington (DC) 20003
+1-202-337-2332

Zak Smith
Avocat principal et directeur
International Wildlife Conservation
Natural Resources Defense Council
317 E Mendenhall Street, bureau D
Bozeman (MT) 59715
+1-406-556-9305
<zsmith@nrdc.org>

<dj@awionline.org>

<kate.oconnell@balaena.org>

Danielle Fest Grabiél
 Conseillère et chef d'équipe de la faune
 Environmental Investigation Agency
 Case postale 53343
 Washington (DC) 20009
 +1-202-441-8371
 <dgrabiel@eia-global.org>

-
- ¹ CEC (2008). *Phocoena sinus* – *Plan nord-américain de conservation*, à l'adresse <<http://www3.cec.org/islandora/en/item/1136-vaquita-north-american-conservation-action-plan>>.
- ² IUCN Cetacean Specialist Group (26 janvier 2021). Mise à jour sur le marsouin du golfe de Californie jusqu'en décembre 2020, à l'adresse <<https://iucn-csg.org/vaquita-update-october-through-december-2020/>>.
- ³ *Id.*
- ⁴ ACEUM, paragraphe 24.27(1); 1.513.
- ⁵ *Id.*, article 24.1.
- ⁶ DOF (10 avril 2015). Accord suspendant la pêche commerciale au filet maillant au nord du golfe de Californie, à l'adresse http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5388486&fecha=10/04/2015 (2015 Gillnet Acuerdo); DOF (30 juin 2017). Accord interdisant le recours à des réseaux terrestres pour la pêche commerciale dans les eaux sous juridiction fédérale au nord du golfe de Californie, à l'adresse <http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5488674&fecha=30/06/2017> (2017 Gillnet Ban); DOF (20 septembre 2021). Accord régissant les engins, les systèmes, les méthodes, les techniques et les horaires pour la réalisation d'activités de pêche avec des bateaux plus petits et plus grands dans les zones marines mexicaines du nord du golfe de Californie et établissant des sites de débarquement, ainsi que l'utilisation de systèmes de surveillance pour ces bateaux, à l'adresse http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5601153&fecha=24/09/2020 (Sept. 2020 Vaquita Regulations); DOF (8 janvier 1975). Accord interdisant la pêche du Totoaba (*Cynoscion macdonaldi*) dans les eaux du golfe de Californie, depuis l'embouchure du fleuve Colorado jusqu'au Rio Fuerte, Sinaloa sur la côte orientale, et du fleuve Colorado jusqu'à Bahia Concepción, en Basse-Californie, sur la côte occidentale, à l'adresse <http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=4786520&fecha=01/08/1975> (1975 Totoaba Ban).
- ⁷ *Ley General de Vida Silvestre*, article 55; voir aussi les articles 65 et 66 (exigences de la CITES en matière de permis).
- ⁸ CCE (2008).
- ⁹ Rojas-Bracho, L., R.R. Reeves et A. Jaramillo-Legorreta (2006). Conservation of the vaquita *Phocoena sinus*. *Mammal Review*, n° 36(3), pp. 179-216.
- ¹⁰ *Id.*
- ¹¹ Rojas-Bracho, L., et R.R. Reeves, R. R. (2013). Vaquitas and gillnets: Mexico's ultimate cetacean conservation challenge. *Endangered Species Research*, n° 21(1), pp. 77-87; Rojas-Bracho, L., R.R. Reeves, A. Jaramillo-Legorreta et B.L. Taylor, 2008. *Phocoena sinus*. The IUCN Red List of Threatened Species. Version 2014.2, à l'adresse <www.iucnredlist.org>; Lettre de l'UICN à l'Almirante Ojeda Durán (21 mars 2021), à l'adresse <<https://iucn-csg.org/wp-content/uploads/2021/03/2021-03-26-SSC-vaquita-English.pdf>>; D'agrosa, C., C.E. Lennert-Cody et O. Vidal (2000). Vaquita bycatch in Mexico's artisanal gillnet fisheries: driving a small population to extinction. *Conservation Biology*, n° 14(4), pp. 1110-1119; CIRVA (2019). *Report of the Eleventh Meeting of CIRVA*. La Jolla, CA, du 19 au 21 2019 (CIRVA-11 [2019]).
- ¹² CIRVA (2004). *Report of the Third Meeting of CIRVA*, Ensenada, Baja California, México, du 18 au 24 2004; Rojas-Bracho, L., et al. (2021). *Report on using expert elicitation to estimate total unique vaquitas and calves in the Zero Tolerance Area with recommendations for future research efforts*, à l'adresse <<https://iucn-csg.org/wp-content/uploads/2021/04/Vaquita-Report-on-Using-Expert-Elicitation-Final.pdf>>.
- ¹³ Rojas-Bracho, L. et B.L. Taylor (2017). *Phocoena sinus*. *The IUCN Red List of Threatened Species* 2017:

- e.T17028A50370296, à l'adresse <<https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2017-2.RLTS.T17028A50370296.en>>.
- 14 Cisneros-Mata, M.A., Montemayor-López, G., & Román-Rodríguez, M.J. (1995). Life history and conservation of *Totoaba macdonaldi*, *Conserv. Biol.* 9(4):806-814.
- 15 *Id.*
- 16 *Id.*
- 17 Findley, L. (2010). *Totoaba macdonaldi*. *The IUCN Red List of Threatened Species* 2010: e.T22003A9346099. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2010-3.RLTS.T22003A9346099.en>.
- 18 CIRVA-11 (2019); EIA (2017). Facing Extinction: Survival of the vaquita depends on eliminating the illegal trade in totoaba. <https://eia-international.org/report/facing-extinction-survival-of-the-vaquita-depends-on-eliminating-the-illegal-trade-in-totoaba/>.
- 19 *Id.*
- 20 De Mitcheson, Y., et al. (2019). Emerging from the murk: threats, challenges and opportunities for the global swim bladder trade. *Reviews in Fish Biology and Fisheries*, 29(4), 809-835.
- 21 CIRVA-11 (2019); CIRVA (2017). *Report of the Tenth Meeting of CIRVA*, La Jolla, CA, Dec. 11–12, 2017 (“CIRVA-10 (2017)”) (recommending “eliminate all setting of gillnets” in vaquita’s range); *see also* Taylor, B. L., Wells, R. S., Olson, P. A., Brownell Jr, R. L., Gulland, F. M., Read, A. J., ... & Rojas-Bracho, L. (2019). Likely annual calving in the vaquita, *Phocoena sinus*: A new hope?. *Marine Mammal Science*, 35(4), 1603-1612.
- 22 UNESCO World Heritage Committee (July 23, 2019). 43rd Session, Decisions adopted Dec. 43 COM 7B.26, Baku, Azerbaijan (June 3–July 10, 2019). <https://whc.unesco.org/archive/2019/whc19-43com-18-en.pdf>.
- 23 CITES, Dec. 18.294: *Totoaba* (*Totoaba macdonaldi*). <https://cites.org/eng/taxonomy/term/42103>.
- 24 International Whaling Commission (2021). *Report of the Scientific Committee* (Virtual Meetings, 27 April–14 May 2021), at 143. <https://archive.iwc.int/pages/view.php?ref=19276&k=>.
- 25 CEC (2008).
- 26 Cisneros-Mata, et al. (1995); 1975 *Totoaba* ban.
- 27 CITES, Appendix I.
- 28 Cisneros-Mata, et al. (1995).
- 29 *Id.*
- 30 International Whaling Commission Scientific Committee, Rep. Intl. Whal. Commn., 42, at 79 (June 10, 1990).
- 31 Rojas-Bracho et al. (2006).
- 32 Rojas-Bracho & Reeves (2013).
- 33 Rojas-Bracho, et al. (2006).
- 34 Rojas-Bracho & Reeves (2013).
- 35 *Id.*
- 36 *Id.*
- 37 Lettre de R. Garcia Soto, avocate, Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (Sagarpa, ministère de l’Agriculture, du Développement rural, de la Pêche et de l’Alimentation), à John Hendershedt, National Marine Fisheries Service (NMFS, Service national de la pêche maritime) [6 décembre 2017]. Selon les dispositions de la norme officielle mexicaine NOM-002-SAG/PESC-2013 sur la crevette, l’interdiction devait être introduite progressivement sur une période de trois ans, avec une utilisation nulle du filet *chinchorro* d’ici 2016.
- 38 CIRVA (2014). *Report of the Fifth Meeting of CIRVA*. Ensenada, Baja California, July 8–10, 2014.
- 39 *Id.*
- 40 2015 Gillnet Acuerdo.
- 41 CIRVA (2016). *Report of the Eighth Meeting of CIRVA*. La Jolla, CA, Nov. 29–30, 2016.
- 42 *Id.*
- 43 2017 Gillnet Ban.
- 44 CIRVA-10 (2017).
- 45 CIRVA-11 (2019) (emphasis added).
- 46 85 Fed. Reg. 13,626 (Mar. 9, 2020).
- 47 16 U.S.C. § 1372(a).
- 48 85 Fed. Reg. at 13,626.
- 49 Sept. 2020 Vaquita Regulations.
- 50 *Id.*, Art. 2(I).
- 51 *Id.*, Art. 2(II), (III); 10.
- 52 *Id.*, Art. 6–9.
- 53 *Id.*, Art. 13.

- 54 *Id.*, 5th and 7th Transitory Articles.
- 55 1975 Totoaba Ban.
- 56 Convention on International Trade in Endangered Species of Fauna and Flora, March 3, 1973, 27 U.S.T. 1087, 993 U.N.T.S. 243 (entered into force July 1, 1975); *see also* CITES, Appendices. <https://cites.org/eng/app/appendices.php> (listing totoaba on Appendix I).
- 57 CITES, Art. III(1), (2)(d), (3)(c); *see also id.* Art. I(c) (defining “trade” to include “export”).
- 58 *Ley General de Vida Silvestre*, Art. 55, 56; *see also id.* Arts. 65–66 (CITES permit requirements).
- 59 Sept. 2020 Vaquita Regulations, 5th Transitory Article.
- 60 Diario Oficial de la Federación (Jan. 20, 2021). *Application Plan in the Zero Tolerance Zone and the Refuge Area for the Protection of the Vaquita*. http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5610105&fecha=20/01/2021.
- 61 *Id.*
- 62 *See* Gobierno de México (Aug. 7, 2021). *Gobierno de México fortalece acuerdos con la sociedad civil para la conservación de la vaquita marina en el Alto Golfo de California* [press release]. <https://www.gob.mx/semarnat/prensa/gobierno-de-mexico-fortalece-acuerdos-con-la-sociedad-civil-para-la-conservacion-de-la-vaquita-marina-en-el-alto-golfo-de-california> (annonce de l’autorisation pour une organisation de procéder au retrait des filets en août 2021); Lettre de l’UICN à Durán, A., Arámbula, V., et Gonzáles, M. (26 mars 2021). <https://iucn-csg.org/wp-content/uploads/2021/03/2021-03-26-SSC-vaquita-English.pdf>.
- 63 CIRVA-11 (2019).
- 64 World Heritage Committee (2019).
- 65 CITES, Dec. 18.294: Totoaba (*Totoaba macdonaldi*).
- 66 Sept. 2020 Vaquita Regulations, Art. 17.
- 67 DOF (July 9, 2021). *Acuerdo por el que se establecen los indicadores, factores detonantes y acciones predeterminadas, de conformidad con el artículo décimo séptimo del Acuerdo por el que se regulan artes, sistemas, métodos, técnicas y horarios para la realización de actividades de pesca con embarcaciones menores y mayores en zonas marinas mexicanas en el norte del Golfo de California y se establecen sitios de desembarque, así como el uso de sistemas de monitoreo para tales embarcaciones, publicado el 24 de septiembre de 2020*. http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5623442&fecha=09/07/2021. (“Trigger Agreement”).
- 68 *Id.* (Art. 6).
- 69 *Id.*
- 70 *Id.*
- 71 Sept. 2020 Vaquita Regulations (Art. 13).
- 72 CIRVA-11 (2019) (emphasis added).
- 73 *Id.*
- 74 Sept. 2020 Vaquita Regulations, Art. 13 (emphasis added).
- 75 *Id.*, Art. 10.
- 76 Numéro de demande d’accès à l’information 0819700216820 en vertu de la *Ley Federal de Transparencia y Acceso a la Información Pública* (loi générale sur la transparence et l’accès à l’information publique) du Mexique.
- 77 CIRVA-10 (2017).
- 78 *Id.*
- 79 CIRVA-11 (2019).
- 80 *Id.* (emphasis added).
- 81 Voir le reportage d’Excelsior (en espagnol) accessible ici : partie 1 : <<http://www.youtube.com/watch?v=75lyFoMCDyI%3B>>; partie 2 : <<http://www.youtube.com/watch?v=stxX9CYi0Mw%3B>>; partie 3 : <<https://www.youtube.com/watch?v=nUzY9-asO78&t=16s>>. Les articles de presse (également en espagnol) sont accessibles ici : partie 1 : <<https://www.excelsior.com.mx/nacional/vaquita-marina-cronica-de-una-extincion-anunciada-1-de-3/1307832>>; partie 2 : <<https://www.excelsior.com.mx/nacional/vaquita-marina-cronica-de-una-extincion-anunciada-2-de-3/1307907>>; partie 3 : <<https://www.excelsior.com.mx/nacional/vaquita-marina-cronica-de-una-extincion-anunciada-3-de-3/1308023>>.
- 82 *See id.*; *Nat. Res. Def. Council v. Ross*, 1:18-cv-00055-GSK, Second Decl. of Alejandro Olivera Bonilla (Apr. 19, 2019) (describing illegal fishing in the open).
- 83 Rojas-Bracho, L., Taylor, B.L., Jaramillo-Legorreta, A., Olson, P., Ruiz, D., Hidalgo, E., ... & Henry, A.. (n.d.) *Survey report for Vaquita Photographic Identification Research 2019*, at Appendix 3; voir aussi SSCS, Expedition Sights Endangered Vaquita Porpoise and Rampant Fishing Inside Biosphere Reserve (Oct. 23, 2019) [signalement de violations massives la même journée, notamment des dizaines de skiffs récupérant des filets

- maillants interdits, principalement pour la crevette, le chanos et l'acoupa dans la ZTZ du marsouin du golfe de Californie, même alors qu'un marsouin était en vue.]; Atahualpa Garibay, Detectan embarcaciones sospechosas en zona de vaquita marina en Baja California, Herald de México, (Oct. 25, 2019) [signalement que les autorités ont détecté environ 35 petits bateaux pêchant la crevette et utilisant des filets interdits dans l'aire marine protégée du marsouin du golfe de Californie].
- ⁸⁴ Sea Shepherd (Dec. 9, 2019). *Sea Shepherd Reveals Unbridled Poaching as 80 Skiffs Raid Habitat of Critically Endangered Vaquita Porpoise*. <https://seashepherd.org/2019/12/10/sea-shepherd-reveals-unbridled-poaching-as-80-skiffs-raid-habitat-of-critically-endangered-vaquita-porpoise/>.
- ⁸⁵ IUCN Cetacean Specialist Group (March 3, 2020). December 2019 – February 2020 Vaquita Update. <https://iucn-csg.org/december-2019-february-2020-vaquita-update/>.
- ⁸⁶ See Sea Shepherd (n.d.). Operation Milagro: The solution. <https://seashepherd.org/milagro/solution/> (describing partnership with Mexican government).
- ⁸⁷ Baja shrimp fishermen defy rules designed to save vaquita (Sept. 28, 2020). *Mexico Daily*. <https://mexiconewsdaily.com/news/baja-shrimp-fishermen-defy-rules-designed-to-save-vaquita/>.
- ⁸⁸ IUCN Cetacean Specialist Group (Jan. 26, 2021) Vaquita update October through December 2020. <https://iucn-csg.org/vaquita-update-october-through-december-2020/> (emphasis added).
- ⁸⁹ *Id.*
- ⁹⁰ *Id.*; see also Letter from IUCN (2021).
- ⁹¹ UNESCO World Heritage Committee (July 31, 2021). 44th Session, Decisions adopted, Fuzhou, China/Online meeting (July 16–31). <http://whc.unesco.org/archive/2021/whc-21-44com-18-en.pdf>.
- ⁹² See Gobierno de México (2021).
- ⁹³ See Méndez, E. (Feb. 26, 2021). Gobierno llegó a reunión sin estrategia para hábitat de vaquita marina: pescadores. *Excelsior*. <https://www.excelsior.com.mx/nacional/gobierno-llego-a-reunion-sin-estrategia-para-habitat-de-vaquita-marina-pescadores/1435014>
- ⁹⁴ *Id.*
- ⁹⁵ *Id.*
- ⁹⁶ Letter from Confederacion Nacional Cooperativa Pesquera to President Lopez Obrador (Aug. 9, 2021).
- ⁹⁷ See Sea Shepherd (Jan. 1, 2021). Collision at Sea as Sea Shepherd Vessels Attacked in Mexico's Vaquita Refuge. <https://seashepherd.org/2021/01/01/collision-at-sea-as-sea-shepherd-vessels-attacked-in-mexicos-vaquita-refuge/>.
- ⁹⁸ *Id.*
- ⁹⁹ See Méndez, E. (Feb. 25, 2021). Sin recursos ni estrategia, Profepa enfrenta extinción de vaquita marina. *Excelsior* <https://www.excelsior.com.mx/nacional/sin-recursos-ni-estrategia-profepa-enfrenta-extincion-de-vaquita-marina/1434816>.
- ¹⁰⁰ *Id.*
- ¹⁰¹ Méndez, E. (June 10, 2021). Embarcaciones ilegales operan a pesar de vigilancia en hábitat de vaquita marina. *Excelsior*. <https://www.excelsior.com.mx/nacional/embarcaciones-ilegales-operan-a-pegar-de-vigilancia-en-habitat-de-vaquita-marina/1453994>.
- ¹⁰² de la Rosa, Y. (Apr. 27, 2021). El medio ambiente no es prioridad para AMLO; organismos tienen recortes de 37%. *Forbes México*. <https://www.forbes.com.mx/el-medio-ambiente-no-es-prioridad-para-amlo-organismos-tienen-recortes-de-37/>.
- ¹⁰³ De Mitcheson, et al. (2019).
- ¹⁰⁴ EIA, et al. (2019). CITES's Last Chance Stop the illegal totoaba trade to save the vaquita (2019). <https://eia-international.org/wp-content/uploads/EIA-report-citess-last-chance-spreads.pdf>.
- ¹⁰⁵ Daños ambientales en zona de la vaquita marina ascienden a 163 millones de pesos: Semar (Feb. 21, 2021). <https://www.infobae.com/america/mexico/2021/02/21/danos-ambientales-en-zona-de-la-vaquita-marina-ascienden-a-163-millones-de-pesos-semar/>.
- ¹⁰⁶ CEC (2008).

Pièce A

Mission des organismes

Pièce A : Mission des organismes

Le *Center for Biological Diversity* (Centre pour la diversité biologique)

Le Center for Biological Diversity (ci-après « le Centre ») est un organisme à but non lucratif conformément à l'alinéa 501(c)3 de l'*Internal Revenue Code* (Code des impôts) américain, et il a été constitué en vertu des lois des États-Unis. Le Centre a été constitué dans l'État de Californie le 3 novembre 2010, et son numéro d'entité dans cet État est 3331202. Avec plus de 1,7 million de membres et de militants en ligne, le Centre se consacre à la protection des espèces menacées et des milieux sauvages. De plus amples renseignements sur le Centre sont consultables sur son site Web (en anglais), à l'adresse <www.biologicaldiversity.org/>.

L'omission du Mexique de faire respecter ses lois sur la pêche et le commerce, et qui cause consécutivement le déclin du marsouin du golfe de Californie, nuit au Centre et à ses membres. Ces derniers et des employés du Centre se rendent régulièrement dans le haut golfe de Californie à la recherche de ce marsouin, mais comme sa population décline, ils ont moins de chances de pouvoir l'observer. Ces membres et le personnel sont également profondément attristés par l'emmêlement continu du marsouin dans les filets et l'extinction imminente de cette espèce si le Mexique continue à omettre d'agir à ce sujet.

L'*Animal Welfare Institute* (Institut de bien-être des animaux)

L'*Animal Welfare Institute* (AWI) est un organisme à but non lucratif conformément à l'alinéa 501(c)3 de l'*Internal Revenue Code* américain, et il se consacre à la protection des animaux. Son numéro fédéral d'identification d'employeur est 13-5655952. Fondé en 1951, l'AWI a pour mission d'alléger les souffrances que les humains infligent aux animaux. Il engage les décideurs politiques, les scientifiques, les professionnels de l'industrie, les organisations non gouvernementales, les fermiers, les vétérinaires, les enseignants et le public à participer à sa mission de protection des animaux. Il compte plus de 240 000 membres et militants dans le monde, notamment au Mexique et dans le sud-ouest des États-Unis. Ces régions sont proches de la *Reserva de la Biosfera del Alto Golfo de California y Delta del Río Colorado* (Réserve de la biosphère du haut golfe de Californie et du delta du fleuve Colorado), le principal habitat du marsouin du golfe de Californie. De plus amples renseignements sur l'AWI sont consultables sur son site Web (en anglais), à l'adresse <<https://awionline.org/>>.

L'omission du Mexique de protéger le marsouin du golfe de Californie et son habitat nuit à l'AWI et à ses membres, et empêche vraisemblablement le rétablissement de l'espèce, car les membres qui se rendent régulièrement dans le nord du golfe de Californie et dans la réserve de la biosphère du fleuve Colorado ne peuvent pas observer le marsouin dans son habitat naturel. En l'absence de mesures radicales et urgentes de la part du Mexique en vue de faire appliquer ses lois, les préjudices rapportés par les membres de l'AWI qui visitent la région se poursuivront à l'avenir.

Le *Natural Resources Defense Council* (Conseil pour la défense des ressources naturelles)

Le *Natural Resources Defense Council* (NRDC) est un organisme à but non lucratif conformément à l'alinéa 501(c)3 de l'*Internal Revenue Code* américain, et il a été constitué en vertu des lois de l'État de New York en 1970. Son numéro fédéral d'identification d'employeur est 13-2654926. Avec le soutien de plus de 3 millions de membres et de militants en ligne, les avocats, les scientifiques et d'autres spécialistes de l'environnement du NRDC travaillent à la sauvegarde de la Terre, de ses habitants, de ses plantes, de ses animaux, et des systèmes naturels

dont toute vie dépend. De plus amples renseignements sur le NRDC sont consultables sur son site Web (en anglais), à l'adresse <www.nrdc.org>.

L'omission du Mexique de faire respecter ses lois sur la pêche et le commerce, et qui cause consécutivement le déclin du marsouin du golfe de Californie, nuit au NRDC et à ses membres. Certains d'entre eux visitent à leurs frais le haut golfe de Californie à la recherche de ce marsouin, mais à mesure que la population de l'espèce diminue, ils sont lésés par la probabilité de plus en plus grande de ne pouvoir l'observer. Les membres et le personnel sont également profondément attristés et scandalisés par l'emmêlement dans les filets et la noyade continuelle de ce marsouin, et par l'extinction imminente de l'espèce si le Mexique persiste à ne pas agir, ainsi que par le fait que ce pays choisisse de permettre cette extinction.

L'Environmental Investigation Agency (Agence d'enquêtes environnementales)

L'*Environmental Investigation Agency* (EIA) est un organisme à but non lucratif conformément à l'alinéa 501(c)3 de l'Internal Revenue Code américain, et il a été constitué selon les lois de Washington, D.C., en 1989. Son numéro fédéral d'identification d'employeur est 52-1654284. L'EIA est internationalement reconnue à la fois pour recourir à des techniques d'enquête et d'analyse novatrices afin de dénoncer et de faire cesser les crimes contre l'environnement, mais aussi pour sa capacité de susciter des changements tangibles et de longue durée dans l'économie mondiale, car ils permettent une gestion locale et durable des ressources naturelles de la planète. Depuis plus de trente ans, l'EIA s'efforce d'accroître la protection des baleines, des dauphins et des marsouins du monde entier au nom de ses donateurs, de son personnel et du public. Elle a mené des enquêtes sur les réseaux criminels et les marchés illégaux qui ont alimenté le commerce des vessies natatoires du totoaba et la disparition consécutive du marsouin du golfe de Californie. Elle a dû affecter d'importantes ressources à ses enquêtes sur le commerce illégal de totoabas, et a été lésée par l'omission du gouvernement mexicain de prendre des mesures concrètes pour lutter contre les syndicats et les criminels à l'origine de ce commerce et du déclin constant du marsouin du golfe de Californie.

Pièce B

**Communication de la question aux autorités du
Mexique**

Comme l'exige l'alinéa 24.27(2)e) de l'ACEUM, les auteurs ont communiqué cette question aux autorités mexicaines compétentes à de nombreuses reprises, de la manière exposée en détail ci-après.

- En avril 2021, les auteurs ont adressé une lettre au Secrétariat de la CITES exposant explicitement l'omission du Mexique de mettre en œuvre et d'appliquer les interdictions de pêche et de commerce, y compris la réglementation sur le marsouin du golfe de Californie entrée en vigueur en septembre 2020. En mai 2021, les auteurs ont transmis cette lettre aux autorités mexicaines, dont le Semarnat, le Semar, la direction de la Conapesca, le Profepa et les autorités de la CITES, mais ils n'ont reçu aucune réponse. Le courriel et la lettre sont joints à la présente pièce.
- En mai 2019, trois des auteurs, à savoir le Center for Biological Diversity, l'AWI et le NRDC, ont participé à une mission d'enquête officielle menée par le Secrétariat de la CITES à La Paz, au Mexique, concernant le marsouin du golfe de Californie et le totoaba. Les auteurs ont formulé verbalement des commentaires au sujet des omissions d'appliquer la loi et ont rencontré lors de la réunion des représentants du Semar, du *Secretaría de Agricultura y Desarrollo Rural* (Sader, ministère de l'Agriculture et du Développement rural), de la Conapesca, de l'*Instituto Nacional de Pesca* (Inapesca, Institut national des pêches), du Semarnat et du Profepa.
- En novembre 2018 et après l'élection du président López Obrador, les auteurs et d'autres organismes à but non lucratif ont adressé une lettre au nouveau secrétaire du Semarnat soulevant des préoccupations concernant le marsouin du golfe de Californie ainsi que les mesures nécessaires en matière de conservation et d'application de la loi, mais ils n'ont reçu aucune réponse. Si nécessaire, nous pouvons fournir cette lettre au Secrétariat de la CCE.
- En avril 2018, l'EIA a transmis un courriel à l'ancien conseiller du Bureau du procureur général chargé des affaires juridiques et internationales contenant des informations confidentielles relatives aux résultats de son enquête sur le commerce du totoaba au Mexique. Ce document décrit en détail une opération d'infiltration et ne peut être rendu public.
- En mai 2017, le Center for Biological Diversity a déposé une plainte administrative formelle documentant l'omission du Profepa, l'organisme mexicain chargé de faire respecter les lois environnementales, de faire appliquer les lois interdisant la pêche dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie sans autorisation environnementale. Le Centre n'a reçu aucune réponse substantielle. L'attestation du dépôt de cette plainte par le Centre est jointe en tant que pièce C.
- En août 2017, les auteurs et d'autres signataires représentant des organismes à but non lucratif ont adressé une lettre au titulaire du Semarnat de l'époque concernant les déclarations publiques erronées et les préoccupations soulevées par l'application de la législation relative au marsouin du golfe de Californie, mais ils n'ont reçu aucune réponse. Si nécessaire, nous pouvons fournir cette lettre au Secrétariat de la CCE.
- En février, l'AWI et le Centre ont rencontré le directeur général de l'Inapesca, Pable Arenas, dans les bureaux de cet institut, à Mexico, et ont fait part de leurs préoccupations concernant l'application de la loi et le manque d'engins de pêche de

remplacement dûment approuvés.

- En juillet 2016, nous avons demandé une réunion avec l'ambassadeur du Mexique et l'avons rencontré en compagnie de son personnel le 7 juillet, puis nous avons eu une réunion de suivi avec le personnel de l'ambassade le 12 juillet. Lors de ces deux réunions, nous avons exprimé nos préoccupations concernant les manquements en matière de réglementation et d'application de la loi, et avons formulé des recommandations dans des courriels ultérieurs. Si nécessaire, nous pouvons fournir la copie de ces communications au Secrétariat de la CCE.

From: [Sarah Uhlemann](mailto:Sarah.Uhlemann@semarnat.gob.mx)
To: secretaria@semarnat.gob.mx; octavio.almada@conapesca.gob.mx; blanca.mendez@profepa.gob.mx; srio@semarnat.gob.mx; maria.palma@semarnat.gob.mx
Cc: [Alex Olivera](mailto:Alex.Olivera@semarnat.gob.mx); [Kate O'Connell \(kate.oconnell@balaena.org\)](mailto:Kate.O'Connell@balaena.org); [DJ Schubert](mailto:DJ.Schubert@eia-international.org); ["ClarePerry@eia-international.org"](mailto:ClarePerry@eia-international.org); [Smith, Zak](mailto:Smith.Zak@eia-international.org); [Tanya Sanerib](mailto:Tanya.Sanerib@eia-international.org); [Dianne DuBois](mailto:Dianne.DuBois@eia-international.org)
Subject: Vaquita y CITES
Date: Tuesday, May 18, 2021 12:53:00 PM
Attachments: [Letter to CITES re Vaquita Update for Jan 2021 Regs FINAL 4 1 21.pdf](#)

Estimadas Sra. María Luisa Albores González, Sr. Octavio Almada Palafox, Sra. Blanca Mendoza Vera, Sr. José Rafael Ojeda Durán, y Sra. María de los Ángeles Palma Irizarry -

En nombre del Centro para la Diversidad Biológica, el Instituto de Bienestar Animal, el Consejo de Defensa de los Recursos Naturales y la Agencia de Investigación Ambiental, escribimos para expresar una vez más nuestra preocupación constante con respecto al destino de la vaquita. Como saben, es probable que solo queden alrededor de 10 vaquitas debido a que el gobierno mexicano no ha hecho cumplir sus propias leyes, incluida la prohibición de la pesca con redes de enmalle en el hábitat de la vaquita, y los requisitos de la Convención sobre el Comercio Internacional de Especies en Peligro de Extinción (CITES).

Les escribimos para informarles que enviamos la carta adjunta a la Secretaría de la CITES el mes pasado, documentando la inacción del gobierno mexicano. Agradecemos su respuesta a esta carta. Creemos que la comunidad internacional debe hacer todo lo posible para alentar a su gobierno a que finalmente tome medidas y salve esta marsopa, antes de que sea demasiado tarde.

Sarah Uhlemann

Dear Ms. Maria Luisa Albores Gonzalez, Mr. Octavio Almada Palafox, Ms. Blanca Mendoza Vera, Mr. José Rafael Ojeda Durán, and Ms. María de los Ángeles Palma Irizarry –

On behalf of the Center for Biological Diversity, Animal Welfare Institute, Natural Resources Defense Council, and Environmental Investigation Agency, we write to once again express our ongoing concern regarding the fate of the vaquita. As you know, only around 10 vaquita likely remain because the Mexican government has failed to enforce its own laws, including the ban on gillnet fishing in the vaquita habitat and requirements under the Convention on International Trade in Endangered Species (CITES).

We write to inform you that we submitted the attached letter to the CITES Secretariat last month, documenting the Mexican government's inaction in this regard. We welcome your response to this letter. We believe the international community must do everything it can to encourage your government to finally take action and save this porpoise, before it's too late.

Sarah Uhlemann

M^{me} Maria Luisa Albores Gonzalez, M. Octavio Almada Palafox, M^{me} Blanca Mendoza Vera, M. José Rafael Ojeda Durán et M^{me} María de los Ángeles Palma Irizarry,

Au nom du *Center for Biological Diversity* (Centre pour la diversité biologique), de l'*Animal Welfare Institute* (Institut de bien-être des animaux), du *Natural Resources Defense Council* (Conseil pour la défense des ressources naturelles) et de l'*Environmental Investigation Agency* (Agence d'enquêtes environnementales), nous vous faisons part une fois de plus de notre inquiétude quant au sort du marsouin du golfe de Californie. Comme vous le savez, il n'en reste probablement qu'une dizaine d'individus, car le gouvernement mexicain a omis de faire respecter ses propres lois, notamment l'interdiction de la pêche au filet maillant dans l'habitat de ce marsouin et les exigences de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Nous vous informons par la présente que nous avons adressé la lettre ci-jointe au Secrétariat de la CITES le mois dernier, dans laquelle nous lui avons démontré, avec des preuves à l'appui, l'inaction du gouvernement du Mexique à cet égard. Nous vous invitons à répondre à cette lettre, car nous estimons que la communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour inciter votre gouvernement à agir enfin et à sauver ce marsouin avant qu'il ne soit trop tard.

Sarah Uhlemann

Sarah Uhlemann
Directrice du programme international
et avocate principale
Center for Biological Diversity
2400 NW 80th Street,
bureau 146
Seattle (WA) 98117
+1-206-327-2344
<suhlemann@biologicaldiversity.org>

Envoi par courriel

1^{er} avril 2021

Re : Nouvelle réglementation du Mexique sur la pêche applicable aux décisions 18.292 à 18.295 de la CITES relativement au totoaba et au marsouin du golfe de Californie.

Madame la Secrétaire générale, [Yvonne Higuero]

Au nom de l'*Animal Welfare Institute* (AWI, Institut de bien-être des animaux), du *Center for Biological Diversity* (Centre pour la diversité biologique), du *Natural Resources Defense Council* (NRDC, Conseil pour la défense des ressources naturelles) et de l'*Environmental Investigation Agency* (EIA, Agence d'enquêtes environnementales), nous voulons par la présente vous renseigner au sujet de la nouvelle réglementation sur la pêche mise en place par le Mexique pour protéger le marsouin du golfe de Californie et le totoaba (aussi dénommé « acoupa de MacDonaldd ») dans le nord du golfe de Californie, ainsi que les manquements permanents de ce pays à la faire respecter.

Comme cela est exposé en détail ci-après, la nouvelle réglementation du Mexique, publiée le 24 septembre 2020¹ et complétée en janvier 2021, offre potentiellement au marsouin du golfe de Californie et au totoaba de nouvelles et importantes protections, et constitue une amélioration importante par rapport à la réglementation précédente. Cependant, des éléments clés de la réglementation ne sont toujours pas mis en œuvre et la pêche illégale se poursuit; un scénario familier, étant donné que le gouvernement mexicain a par le passé souvent mis en place des réglementations sans toutefois les appliquer. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a récemment qualifié la pêche illégale d'« incontrôlée », et le gouvernement mexicain envisage de réduire la zone dans laquelle les filets maillants sont actuellement interdits.

Le gouvernement du Mexique n'a pas encore démontré que le marsouin du golfe de Californie et le totoaba sont efficacement protégés. Son omission continuelle de se pencher sur la pêche et le commerce du totoaba, ainsi que sur la menace permanente qui pèse sur le marsouin du golfe de Californie, constitue une violation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

En conséquence, nous demandons instamment au Secrétariat et au Comité permanent de la CITES d'engager formellement des procédures pour faire respecter cette dernière en vertu de la résolution Conf. 14.3, et recommandons des sanctions contre le Mexique pour sa violation continue de la CITES pouvant être débattues lors de la 73^e session du Comité permanent qui aura lieu virtuellement ce printemps, ou au plus tard lors de la session que le Comité permanent a prévu tenir en septembre 2021.

Lors de sa 18^e session, la Conférence des Parties à la CITES a adopté les décisions 18.292 à 18.295 sur le totoaba (*Totoaba macdonaldi*). Entre autres choses, ces décisions priaient le Mexique de faire ce qui suit :

¹ Diario Oficial de la Federación. *Acuerdo por el que se regulan artes, sistemas, métodos, técnicas y horarios para la realización de actividades de pesca con embarcaciones menores y mayores en Zonas Marinas Mexicanas en el Norte del Golfo de California y se establecen sitios de desembarque, así como el uso de sistemas de monitoreo para tales embarcaciones* (24 septembre 2020), à l'adresse <http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5601153&fecha=24/09/2020>; voir aussi la pièce A : *Legal Fishing Guide for The Upper Gulf of California* (Guide de pêche légale dans le haut golfe de Californie).

- a) Prendre des mesures immédiates et efficaces avant le 1^{er} novembre 2019 pour faire face aux menaces que le commerce illégal fait peser sur l'acoupa de MacDonald et le marsouin du golfe de Californie; [...]
- b) Intensifier les efforts et mobiliser des ressources pour étendre les efforts de retrait des filets maillants et maintenir ainsi la zone de refuge du marsouin du golfe de Californie en tant que zone sans filets, et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les équipes de retrait des filets et détruire les filets confisqués;
- c) Adhérer à l'application de la décision 43 COM 7B.26, adoptée à la 43^e session du Comité du patrimoine mondial²;
- d) Présenter un rapport complet.

La décision 18.294 charge en outre le Secrétariat de rendre compte des informations communiquées par les Parties et le Mexique, et de transmettre toute recommandation qu'il voudrait formuler. La décision 18.295 charge aussi le Comité permanent, lors de sa 73^e session, d'examiner et d'évaluer les informations pertinentes et de « formule[r] toute recommandation appropriée dans le cadre du mandat du Comité permanent conformément à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures [de la] CITES [pour le respect] de la Convention* ».

Nous soulignons que presque toutes les mesures recommandées dans la résolution Conf. 14.3 pour inciter au respect de la Convention ont déjà été prises : le Mexique a été avisé du problème que pose le non-respect de cette dernière; le pays a fourni de nombreuses réponses; et le Secrétariat a mené une mission d'enquête au Mexique. Le gouvernement mexicain a eu amplement le temps de remédier à ses violations de la CITES concernant le totoaba et le marsouin du golfe de Californie.

Toutefois, le temps presse pour le marsouin du golfe de Californie, car il ne reste probablement que neuf individus³ de cette espèce. Nous demandons donc instamment au Secrétariat et au Comité permanent de recommander la suspension du commerce portant sur des spécimens d'espèces visées par la CITES, comme le prévoit la résolution Conf. 14.3. Le marsouin du golfe de Californie ne survivra pas à un report constant de la mise en application de la loi, et le gouvernement mexicain n'a pas tenu compte des avertissements et des recommandations de la CITES. En fait, le gouvernement du Mexique n'a publié ses règlements de septembre 2020 qu'en réponse à l'interdiction, par le gouvernement américain, d'importer des fruits de mer provenant de l'habitat du marsouin du golfe de Californie⁴. Ce gouvernement a démontré qu'il n'y a qu'un seul moyen de le faire agir : les sanctions économiques. Sans une pression maximale des Parties à la CITES, le marsouin du golfe de Californie s'éteindra sous vos yeux.

A. Réglementation du Mexique de septembre 2020

À l’instar d’autres initiatives réglementaires et politiques prises par le Mexique, sa réglementation de 2020 a le potentiel d’offrir au totoaba et au marsouin du golfe de Californie d’importantes protections contre les activités de pêche illégale. Le règlement interdit la possession et l’utilisation de filets maillants, y compris les filets maillants en nylon monofilament et multifilament, qu’ils soient utilisés activement ou passivement dans la zone marine désignée [paragraphe 2(I)]. La réglementation interdit le transport de filets maillants dans la zone marine et à moins de 10 km de celle-ci [paragraphe 2(II)]; interdit la fabrication, la possession et la vente de filets maillants dans les villes entourant la zone marine [paragraphe 2(III)]; et oblige les pêcheurs à remettre les filets maillants aux autorités dans un délai de 60 jours (article 10).

² Voir <<https://whc.unesco.org/en/news/2010>>.

³ Rojas-Bracho, L., B.L. Taylor, A. Jaramillo-Legorreta, P. Olson, D. Ruiz, E. Hidalgo, T. Gerrodette et Henry. Survey report for Vaquita Photographic Identification Research 2019. Le marsouin du golfe de Californie a été détecté acoustiquement en septembre 2020, ce qui confirme la continuité de sa présence. *Esfuerzo de Monitorización Acústica de Pequeña Escala para Identificar la Presencia de Vaquitas en el Alto Golfo de California* (23 septembre 2020).

⁴ National Oceanic and Atmospheric Administration, *Implementation of Fish and Fish Product Import Provisions of the Marine Mammal Protection Act—Notification of Revocation of Comparability Findings and Implementation of Import Restrictions; Certification of Admissibility for Certain Fish Products From Mexico*, 85 Fed. Reg. 13,626 (9 mars 2020).

Les règlements précisent en outre les types d’engins que les petits bateaux sont autorisés à utiliser dans l’aire marine (article 2). Ils interdisent la pêche de nuit (article 4) et exigent l’installation ainsi que l’utilisation de systèmes de surveillance des bateaux (articles 6 et 7). La réglementation exige que tous les petits bateaux soient inspectés avant leur départ de l’un des huit emplacements désignés ainsi qu’à leur arrivée (articles 8 et 9). Elle interdit également le transbordement dans la zone marine (article 11). Nous trouvons encourageant que le Mexique ait adopté ces dispositions.

Toutefois, la simple adoption de ces règlements est insuffisante s’ils ne sont pas pleinement mis en œuvre et appliqués. À cet égard, nous soulignons ci-dessous plusieurs préoccupations essentielles.

1. La zone marine ne couvre pas la totalité de l’habitat du marsouin du golfe de Californie.

La plupart des dispositions de la nouvelle réglementation mexicaine s’appliquent à l’intérieur ou aux environs immédiats d’une zone marine désignée (article 1). Cependant, cette zone ne couvre pas l’ensemble de l’aire de répartition du marsouin du golfe de Californie, qui comprend les eaux du haut golfe au nord d’une ligne allant de Puertecitos (90 km au sud de San Felipe) à Puerto Lobos (94 km au sud-ouest de Caborca), donc de la côte de Basse-Californie à la côte du Sonora (voir figure 1)⁵. De plus, et il s’agit d’un enjeu très préoccupant, le gouvernement mexicain étudie actuellement une proposition visant à réduire la taille de la

zone dans laquelle les filets maillants sont interdits⁶.

⁵ De nombreuses études documentent des observations du marsouin du golfe de Californie au sud de Puertecitos et sur la côte sonorienne, au sud de Puerto Peñasco. Gerrodette, T., Fleischer, L.A., Perez-Cortes, H. and Villa-Ramírez, B., 1995. Distribution of the vaquita, *Phocoena sinus*, based on sightings from systematic surveys. *R Int Whal Com (Spec Issue)*, 16, pp. 273-281; Gerrodette, T., Taylor, B.L., Swift, R., Rankin, S., Jaramillo-Legorreta, A.M. and Rojas-Bracho, L., 2011. A combined visual and acoustic estimate of 2008 abundance, and change in abundance since 1997, for the vaquita, *Phocoena sinus*. *Marine Mammal Science*, 27(2), pp. E79-E100; Brownell Jr, R.L., 1986. Distribution of the vaquita, *Phocoena sinus*, in Mexican waters. *Marine Mammal Science*, 2(4), pp. 299-305; Silber, G.K., 1990. Occurrence and distribution of the vaquita *Phocoena sinus* in the northern Gulf of California. *Fishery Bulletin*, 88(2), pp. 339-346; Silber, G.K., Newcomer, M.W., Silber, P.C., Pérez-Cortés M, H. and Ellis, G.M., 1994. Cetaceans of the northern Gulf of California: distribution, occurrence, and relative abundance. *Marine Mammal Science*, 10(3), pp. 283-298.

⁶ Grupo Intragubernamental sobre la Sustentabilidad en el Alto Golfo de California, Instalación de la mesa técnica de medio ambiente (12 mars 2021) [ordre du jour de la réunion ayant comme premier point de discussion la réduction de la zone d'interdiction des trémails, notamment des filets maillants].

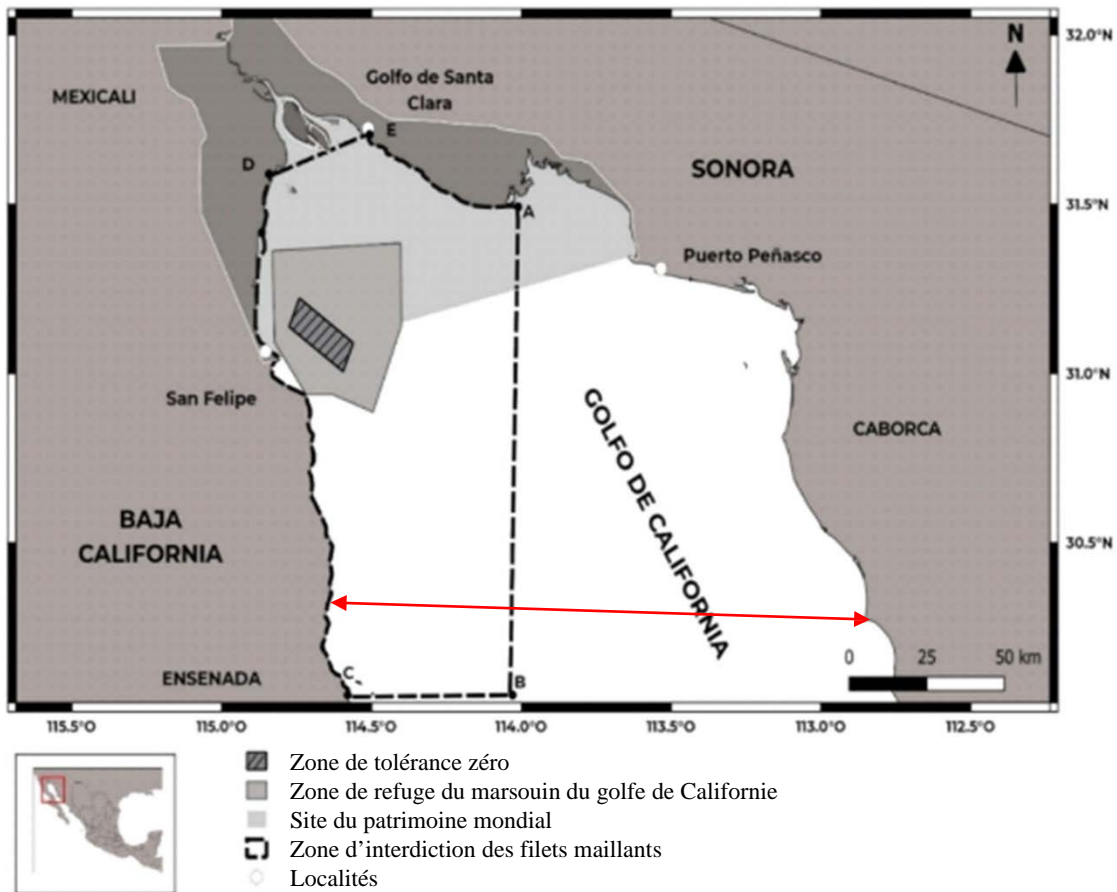


Figure 1 – Aire marine au sein des îles et des aires protégées du site du patrimoine mondial du golfe de Californie; délimitation, par la ligne rouge, de la zone d'interdiction des filets maillants.

2. Le Mexique a omis de mettre pleinement en œuvre sa réglementation de 2020.

Par le passé, le Mexique a souvent fait des promesses sans toutefois appliquer ou mettre en œuvre des programmes de réglementation pour protéger le marsouin du golfe de Californie et son habitat⁷. En publiant ses règlements de septembre 2020, le gouvernement mexicain s'est engagé à prendre une série de mesures supplémentaires pour préserver l'espèce. Cependant, en date de cette communication, le gouvernement n'a pas respecté son propre délai réglementaire ou n'a pas du tout donné suite à chacune de ces promesses.

⁷ Cantú-Guzmán, J.C., A. Olivera-Bonilla et M.E. Sánchez-Saldaña, 2015, « A history (1990-2015) of mismanaging the vaquita into extinction – a Mexican NGO's perspective » *Journal of Marine Animals and Their Ecology*, n° 8(1), pp. 15-25.

a. Un plan d'application insuffisant

La réglementation de 2020 du gouvernement du Mexique exigeait qu'un plan d'application soit établi en coordination avec plusieurs organismes du pays dans les 30 jours suivant la publication des règlements, à savoir avant le 24 octobre 2020 (article 5 provisoire). Le plan d'application est censé aborder l'inspection et la surveillance, la récupération et l'élimination des engins illégaux et perdus, ainsi que des mesures de conservation supplémentaires. Le gouvernement mexicain n'a pas encore publié de plan répondant à ces exigences. Bien qu'il en ait publié un le 20 janvier 2021, avec près de trois mois de retard, la proposition est vague et ne fait essentiellement que déterminer quels sont les organismes chargés de certaines fonctions en rapport avec le marsouin du golfe de Californie⁸. Alors qu'une telle clarification était depuis longtemps nécessaire, les responsabilités des différents organismes détaillées dans le plan se chevauchent, et de nombreuses tâches sont floues et n'ont pas d'échéance (p. ex. demander aux agences de « tenir des réunions » et de « participer à l'inspection et à la surveillance »). En outre, le plan n'aborde aucunement les mesures de récupération, d'élimination et de recyclage des engins illégaux ou perdus, comme l'exige la réglementation de 2020⁹.

b. Un manque de déclencheurs

Chose plus importante encore, afin d'encourager le respect des fermetures de la pêche et de l'interdiction des filets maillants, la réglementation de septembre 2020 exige que les organismes concernés établissent des facteurs déclenchants, définis comme des seuils ou des mesures quantitatives qui, s'ils sont dépassés, entraînent des mesures prédéterminées de la part des autorités, telles que des interdictions de pêche, des fermetures de zones ou des interventions similaires (article 17). La réglementation exige que les organismes publient ces déclencheurs, leur durée et leur portée, et présentent un mécanisme de mise en œuvre des déclencheurs avant le 24 octobre 2020. Le gouvernement mexicain n'a pas respecté cette directive, car à ce jour, il n'a publié aucun déclencheur¹⁰.

c. De vagues groupes de travail sur la conformité

La réglementation promet en outre la création de deux groupes de travail sur la conformité. Le *Grupo Intragubernamental sobre la Sustentabilidad* (GIS, Groupe intragouvernemental sur la durabilité) est chargé d'analyser, de coordonner et d'évaluer l'accord

et devait être établi en même temps que les règlements de septembre (article 6 transitoire). L'autre groupe de travail, le *Grupo de Colaboración sobre Aplicación* (GCAL, Groupe de collaboration sur l'application), est chargé de faciliter l'échange d'informations sur la pêche illégale, le trafic de totoabas et les poursuites, et devait être créé dans les 30 jours (article 7 provisoire). La date exacte de création du GIS est inconnue, mais les agences gouvernementales mexicaines ont publié des lignes directrices concernant sa composition et son fonctionnement le 20 janvier 2021¹¹. Il n'est pas non plus évident que si le GCAL a été créé, il se soit joint au GIS ou qu'il en fasse partie.

⁸ Diario Oficial de la Federación. *Plan de Aplicación en la Zona de Tolerancia Cero y el Área de Refugio para la Protección de la Vaquita Marina*, 20 janvier 2021, à l'adresse <http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5610105&fecha=20/01/2021>.

⁹ *Id.*

¹⁰ Numéro de demande d'accès à l'information 0819800027220. Lettre RJL/INAPESCA/DG/DJ/UT/046/2021, Mexico, le 20 janvier 2021.

¹¹ Diario Oficial de la Federación. *LINEAMIENTOS para la organización y funciones del Grupo Intragubernamental sobre la sustentabilidad en el Alto Golfo de California*, 15 janvier 2021, à l'adresse <http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5609927&fecha=15/01/2021>.

La première réunion du GIS devait initialement avoir lieu en janvier, mais elle a ensuite été reportée au 26 février 2021¹², cinq mois après la publication de la réglementation. Dans son communiqué de presse concernant la première réunion du GIS, le *Secretaría de Marina* (Semar, ministère de la Marine) a reconnu qu'une réforme très attendue du Code pénal fédéral visant à ce que les crimes environnementaux deviennent une infraction grave – et donc permettre la détention préventive et l'augmentation des peines de prison et des sanctions – n'a pas encore été adoptée et est en cours d'examen par le Sénat¹³.

d. Signalement des interactions avec les mammifères marins

La réglementation ordonne également à la *Comisión Nacional de Acuacultura y Pesca* (Conapesca, Commission nationale de l'aquaculture et des pêches) de publier un formulaire et de présenter un système permettant aux pêcheurs de signaler leurs interactions avec des mammifères marins (article 5), mais elle n'a publié aucun formulaire et n'a pas présenté de système. Sans instructions sur la manière ou l'endroit où rapporter les emmêlements et les prises accessoires, il est peu probable que les pêcheurs signalent ces événements, alors qu'il s'agit d'une information essentielle pour connaître le volume des prises accessoires de marsouin du golfe de Californie.

e. Remise des filets maillants

Les règlements exigent que tous les détenteurs de permis, capitaines et pêcheurs remettent tout filet maillant au bureau de la Conapesca le plus proche de l'endroit où leur navire est enregistré avant le 23 novembre 2020 (article 10), car la réglementation interdit la possession de tels filets maillants à proximité de l'habitat du marsouin du golfe de Californie. En réponse à une demande d'information publique concernant le nombre de filets qu'elle avait reçus, la Conapesca a déclaré qu'elle ne disposait d'aucune information en date du 3 février 2021¹, ce qui laisse entendre qu'aucun filet ne lui avait été remis.

f. Marquage des engins de pêche

Les règlements enjoignent également à la Conapesca d'élaborer et de mettre en œuvre un système de marquage des engins de pêche dans les 18 mois suivant la publication de la réglementation (article 2 provisoire). Compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre de toutes les autres mesures requises par la réglementation, nous craignons que le gouvernement du Mexique ne respecte pas non plus cet engagement.

En résumé, bien que nous ayons accueilli favorablement la publication par le Mexique de sa réglementation de septembre et que nous sommes reconnaissants que le gouvernement ait pris certaines mesures pour répondre aux exigences de ces règlements, elles avaient un retard considérable et le gouvernement n'a pas donné suite à des engagements essentiels. Nous sommes très préoccupés par le fait que les plans actuels et les mesures à venir promises manquent des détails nécessaires pour garantir l'arrêt des prises accessoires de marsouin du golfe de Californie par les pêcheries et du braconnage de totoabas. Nous craignons donc que ces mesures ne parviennent pas à sauver ces deux espèces de l'extinction.

3. Le système mexicain de surveillance des bateaux n'est actuellement pas en service.

La réglementation exige que tous les bateaux installent et utilisent des systèmes de surveillance (articles 6 et 7). Toutefois, le système mexicain de suivi des données qui en résultent n'est actuellement pas en service.

¹² *Secretaría de Marina*, communiqué de presse sur les mesures du gouvernement du Mexique dans le haut golfe de Californie, 20 février 2021, à l'adresse <<https://www.gob.mx/semar/prensa/acciones-del-gobierno-de-mexico-en-el-alto-golfo-de-california-264317>>.

¹³ *Id.*

Selon un article publié par le quotidien *Excelsior*, le Mexique n'a pas payé pendant plusieurs années l'entreprise Pelagic Data Systems (PDS), qui effectue le suivi des bateaux, et par conséquent, le pays n'a pas accès aux données de suivi¹⁴. En effet, le compte rendu d'une récente réunion entre les pêcheurs et les autorités mexicaines confirme que le système de suivi par satellite dont disposent les petits bateaux enregistrés n'est actuellement pas en service¹⁵. L'absence de suivi des bateaux compromet l'efficacité de la nouvelle réglementation, car le Mexique ne peut vérifier si elle est respectée.

Même si le Mexique avait accès aux données de suivi des bateaux, ces informations ne sont pas fiables. En 2019, PDS avait installé 937 dispositifs de surveillance sur des bateaux dans le haut golfe¹⁶. Cependant, en novembre 2019, 189 de ces dispositifs, soit environ 20 %, ont fourni des données indiquant qu'ils avaient été retirés des bateaux sur lesquels ils étaient installés¹⁷. De plus, entre novembre 2019 et juin 2020, 22 autres dispositifs ont montré des signes similaires révélant qu'ils avaient été retirés¹⁸. On ignore combien de dispositifs sont actuellement pleinement opérationnels.

Malgré cela, le gouvernement mexicain n'a pas pris de mesures coercitives; il s'est contenté d'établir une communication avec les coopératives ou les détenteurs de licences pour les informer, dans un premier temps et en toute bonne foi, des anomalies enregistrées dans les

systèmes de données de PDS de leurs bateaux, afin qu'ils prennent les mesures correctives nécessaires pour que les pêcheurs exploitant ces bateaux évitent toute irrégularité¹⁹. La nouvelle réglementation mexicaine est vouée à l'échec si le gouvernement ne contrôle pas son application et ne s'assure pas que les dispositifs de surveillance soient présents et fonctionnent adéquatement. Le Mexique doit utiliser les données de surveillance et payer les coûts afférents pour s'assurer que les bateaux respectent les exigences relatives aux zones où la pêche est interdite.

B. Manquements du Mexique en matière d'application de la loi

Bien que nous nous réjouissons de la publication de la nouvelle réglementation du Mexique, le gouvernement n'a pas démontré qu'elle a ou aura pour effet de réduire les prises accessoires de marsouin du golfe de Californie ou le braconnage de totoabas. En fait, les preuves montrent que le Mexique n'a absolument pas appliqué ses nouveaux règlements depuis leur publication en septembre 2020. Nous demandons donc instamment aux Parties de regarder au-delà du texte de la nouvelle réglementation mexicaine et de continuer à faire pression sur le Mexique afin qu'il redouble d'efforts pour sauver le marsouin du golfe de Californie. Rien n'indique que l'application de la loi se soit renforcée depuis que les Parties ont commencé à vérifier si le Mexique respecte les dispositions de la CITES.

¹⁴ Ernesto Méndez, *Gobierno prohíbe uso de redes de pesca tradicionales en hábitat de vaquita marina*, EXCELSIOR, 23 septembre 2020, à l'adresse <<https://www.excelsior.com.mx/nacional/gobierno-prohibe-uso-de-redes-de-pesca-tradicionales-en-habitat-de-vaquita-marina/1407345>.According%20to%20a%20March%2017>, entrevue d'Excelsior en 2021 avec Alejandro Castillo, de ProNatura, sur la nécessité de relancer la surveillance des petits bateaux. Ernesto Méndez, *Sin condiciones para reducir polígono de protección de vaquita marina*, EXCELSIOR, 17 mars 2021, à l'adresse <<https://www.excelsior.com.mx/nacional/sin-condiciones-para-reducir-poligono-de-proteccion-de-vaquita-marina/1438204>>.

¹⁵ Compte rendu de réunion entre des représentants des pêcheurs et des fonctionnaires, 30 septembre 2020, à l'adresse <<shorturl.at/uAM28>>.

¹⁶ Il y a eu 454 dispositifs d'installés à Golfo de Santa Clara, au Sonora, et 342 à San Felipe, 47 à Bajo Río et 94 dans la collectivité autochtone de Cucupá, en Basse-Californie.

¹⁷ Le système détecte si les dispositifs sont endommagés ou retirés, car ils ne transmettent plus de données. Compte rendu des mesures de protection et de conservation du marsouin du golfe de Californie et du totoaba. Gouvernement du Mexique, novembre 2009, CITES, in STATE OF CONSERVATION REPORT Islands and Protected Areas of the Gulf of California (2005, Ref. 1182ter), à l'adresse <<https://whc.unesco.org/document/18067>>.

¹⁸ Réponse de la Conapesca à la demande de renseignements n° 0819700022020 (20 juin 2020), à l'adresse <<shorturl.at/mxGQX>>.

¹⁹ *Id.*

1. Historique de l'omission d'application de la loi par le Mexique

Le gouvernement mexicain a une longue et troublante histoire de manquements en matière d'application des mesures de protection du marsouin du golfe de Californie. En 1993, en réaction au déclin de cette espèce de marsouin, le Mexique a déclaré que le haut golfe était une réserve de la biosphère et a affirmé que le gouvernement appliquait la fermeture de toutes les pêches commerciales dans la réserve²⁰. Pourtant, les scientifiques ont conclu que ces premiers efforts étaient inefficaces et, au mieux, mitigés²¹, et que la pêche commerciale avec une variété de filets maillants s'était poursuivie sans interruption à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve de la biosphère²².

En 2005, le Mexique a créé une zone de refuge pour le marsouin du golfe de Californie et a de nouveau tenté d'interdire certains filets maillants²³, mais là encore, l'application de la loi a été laxiste, car la nouvelle aire est restée essentiellement non gérée jusqu'en 2008, année au cours de laquelle un nouveau programme a été mis en place, interdisant officiellement tous les filets maillants dans la zone²⁴. Au départ, les autorités mexicaines ont fait un effort considérable pour faire respecter la nouvelle interdiction, mais cet élan a faibli et la pêche illégale s'est poursuivie²⁵.

En 2013, dans le cadre d'une autre tentative pour restreindre la pêche au filet maillant, le Mexique a formellement interdit l'utilisation du filet maillant de type *chinchorro* pour pêcher les crevettes dans le nord du golfe²⁶. En 2014, le *Comité Internacional para la Recuperación de la Vaquita* (Cirva, Comité international pour le rétablissement du marsouin du golfe de Californie) a signalé qu'il ne restait que 97 marsouins de cette espèce, malgré les deux décennies de réglementation, les nombreuses interdictions et les multiples aires de protection du Mexique²⁷. Le Cirva a déclaré que les mesures de contrôle d'application en mer par le Mexique avaient échoué, et que la pêche illégale avait augmenté dans toute l'aire de répartition du marsouin²⁸.

²⁰ Rojas-Bracho, L., R.R. Reeves et A. Jaramillo-Legorreta, 2006. « Conservation of the vaquita *Phocoena sinus* », *Mammal Rev.* n° 36, pp. 179-216.

²¹ Rojas-Bracho, L. et R.R. Reeves, 2013. « Vaquitas and Gillnets: Mexico's ultimate cetacean conservation challenge », *Endang. Species Res.* n° 21, pp. 77-87 (2013).

²² Rojas-Bracho (2006).

²³ Rojas-Bracho (2013).

²⁴ *Id.*

²⁵ *Id.*

²⁶ Lettre de R. Garcia Soto, avocat, *Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación* (Sagarpa, ministère de l'Agriculture, du Développement rural, de la Pêche et de l'Alimentation), à John Hendershed, *National Marine Fisheries Service* (NMFS, Service national de la pêche maritime) [6 décembre 2017]. Selon les dispositions de la norme officielle mexicaine NOM-002-SAG/PESC-2013 sur la crevette, l'interdiction devait être introduite progressivement sur une période de trois ans, avec aucune utilisation du filet *chinchorro* jusqu'en 2016. Toutefois, il a été signalé que la Conapesca a continué à délivrer des permis d'utilisation de ce filet en 2013 qui étaient valables jusqu'en 2017. *Vaquita Marina: The decline of species due to government neglect*. Rapport d'août 2017 du Center for Biological Diversity, COMARINO, Defenders of Wildlife, Greenpeace et Teyeliz, page 7, à l'adresse <https://www.greenpeace.org/static/planet4-mexico-stateless/2018/11/135a68b1-135a68b1-reporte-vaquita-version_ingles.pdf>.

²⁷ Compte rendu de la cinquième réunion de l'International Committee for the Recovery of the Vaquita. Ensenada, Baja California, du 8 au 10 juillet 2014.

²⁸ *Id.*

En 2015, le Mexique a décrété une interdiction temporaire de deux ans à l'égard de la plupart des filets maillants dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie, bien qu'il ait exempté la pêche à l'acoupa royal au moyen de filets maillants. Presque immédiatement, il s'est avéré évident que l'interdiction et son application étaient inefficaces, car la population de marsouins avait chuté à seulement une trentaine d'individus en novembre 2016²⁹. Le Cirva avait alors conclu que la pêche illégale était encore courante et que les efforts d'application de la loi avaient été insuffisants jusqu'à présent³⁰.

En juillet 2017, sous une immense pression internationale, le Mexique a rendu permanente son interdiction des filets maillants dans le haut golfe, mais a de nouveau exempté les pêcheries d'acoupa et de thazard. En janvier 2018, le Cirva a conclu une fois de plus que les activités de pêche illégale étaient aussi fréquentes en raison d'opérations de récupération de filets au cours desquels on a encore trouvé des filets maillants en service pour le totoaba, la crevette et l'acoupa dans le refuge du marsouin du golfe de Californie³¹.

Au début de 2019, le Cirva a conclu qu'il ne restait qu'une dizaine de marsouins du golfe de Californie, alors que la pêche illégale se poursuivait³². En avril 2019, Excelsior a réalisé un reportage en trois parties sur le marsouin du golfe de Californie et la pêche illégale dans le haut golfe, qui a été diffusé partout au pays et publié dans un grand journal mexicain³³. L'équipe d'Excelsior a mené des entrevues auprès de pêcheurs posant en plein jour des filets maillants illégaux pour pêcher la crevette et le totoaba, et en octobre 2019, des scientifiques ont déclaré avoir observé 87 bateaux dans la zone de tolérance zéro (ZTZ) en une seule journée, ainsi que l'utilisation de filets maillants de 1 km de long³⁴. En décembre 2019, la *Sea Shepherd Conservation Society* (SSCS, Société de protection des animaux marins) a indiqué avoir observé environ 80 petits bateaux posant et récupérant des filets maillants illégaux dans l'habitat du marsouin en une seule journée³⁵.

²⁹ Huitième réunion du Comité Internacional para la Recuperación de la Vaquita, La Jolla, Californie, les 29 et 30 novembre 2016.

³⁰ *Id.*

³¹ Compte rendu de la dixième réunion du Comité Internacional para la Recuperación de la Vaquita, La Jolla, Californie, les 11 et 12 décembre 2017.

³² Compte rendu de la dixième réunion du Comité Internacional para la Recuperación de la Vaquita, La Jolla, Californie, les 19 et 21 février 2019.

³³ Voir le reportage d'Excelsior (en espagnol) aux adresses suivantes :

- partie 1 : <<http://www.youtube.com/watch?v=75lyFoMCDyI%3B>>;

- partie 2 : <<http://www.youtube.com/watch?v=stxX9CYi0Mw%3B>>;

- partie 3 : <<https://www.youtube.com/watch?v=nUzY9-asO78=16s>>.

Les articles de presse (également en espagnol) sont consultables aux adresses suivantes :

- partie 1 : <<https://www.excelsior.com.mx/nacional/vaquita-marina-cronica-de-una-extincion-anunciada-1-de-3/1307832>>;

- partie 2 : <<https://www.excelsior.com.mx/nacional/vaquita-marina-cronica-de-una-extincion-anunciada-2-de-3/1307907>>;

- partie 3 : <<https://www.excelsior.com.mx/nacional/vaquita-marina-cronica-de-una-extincion-anunciada-3-de-3/1308023>>.

³⁴ Rojas-Bracho, L., B.L. Taylor, A. Jaramillo-Legorreta, P. Olson, D. Ruiz, E. Hidalgo, T. Gerrodette et A. Henry. *Report for Vaquita Photographic Identification Research 2019*, à l'annexe 3; voir aussi SSCS, *Expedition Sights Endangered Vaquita Porpoise and Rampant Fishing Inside Biosphere Reserve* (23 octobre 2019) [signalement de

violations massives la même journée, notamment des dizaines de skiffs récupérant des filets maillants interdits, principalement pour la crevette, le chanos et l'acoupa dans la ZTZ du marsouin du golfe de Californie, alors qu'un marsouin était en vue]; Atahualpa Garibay, *Detectan embarcaciones sospechosas en zona de vaquita marina en Baja California*, Heraldo de México (25 octobre 2019) [signalement par les autorités de quelques 35 petits bateaux pêchant la crevette et utilisant des filets interdits dans l'aire marine protégée du marsouin du golfe de Californie], à l'adresse <<https://heraldodemexico.com.mx/nacional/2019/10/25/detectan-embarcaciones-sospechosas-en-zona-de-vaquita-marina-en-baja-california-127846.html>>.

³⁵ SCS, *Sea Shepherd Reveals Unbridled Poaching as 80 Skiffs Raid Habitat of Critically Endangered Vaquita Porpoise* (9 décembre 2019).

2. Omission du Mexique de faire appliquer ses règlements de septembre 2020

Si les règlements de septembre 2020 marquent une amélioration de la réglementation du pays concernant la pêche à la crevette et d'autres pêches légales, le Mexique n'a pas réussi à faire appliquer la nouvelle réglementation. Après la publication de ces règlements, le directeur de la fédération des pêcheurs de San Felipe, Lorenzo Garcia, a déclaré que les crevettiers ont utilisé des filets maillants dès le lendemain³⁶. M. Garcia a fait remarquer que les autorités mexicaines ont essayé de persuader les pêcheurs de ne pas prendre la mer, mais qu'elles ne les ont pas menacés de prendre des mesures coercitives. En effet, selon les pêcheurs locaux, ils n'ont pas été prévenus de la publication de ces règlements ni informés de leur contenu, bien qu'ils aient eu des réunions avec les autorités à ce sujet³⁷.

Les violations de l'interdiction de la pêche au filet maillant se poursuivent dans une mesure scandaleuse depuis septembre. En décembre 2020, le Groupe de spécialistes des cétacés de l'UICN a publié des données montrant que la pêche illégale est encore très fréquente et a lieu jour et nuit³⁸. Le Groupe a également fourni trois cartes illustrant les activités de pêche illégale en octobre 2020 au début de la saison de pêche à la crevette (figure 2), en novembre 2020 (figure 3) et en décembre 2020 (figure 4). Les cartes montrent des centaines de barques (pangas) dont la plupart pêchaient au filet maillant dans la ZTZ, là où la pêche avec ce filet et le transit de tout navire sont strictement interdits afin de protéger le marsouin du golfe de Californie.

Selon le Groupe de spécialistes des cétacés de l'UICN, 1 185 barques au total ont été dénombrées tout au long du mois de novembre 2020, la quasi-totalité d'entre elles servant à pratiquer la pêche à la crevette avec des filets maillants³⁹. Se fondant sur ces données, le Groupe a conclu que les pêcheurs ne sont pas incités à changer leurs pratiques de pêche traditionnelles – notamment puisqu'il y a peu d'engins de pêche de remplacement et qu'ils n'ont pas beaucoup d'autres moyens de subsistance pour nourrir leur famille – et que **la pêche illégale reste incontrôlée**⁴⁰.

Ces données montrent que, malgré les promesses du Mexique, les améliorations réglementaires et les pages de communications adressées au Secrétariat, le même fait demeure, à savoir que le Mexique a omis de mettre fin à la pêche au filet maillant dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie.

³⁶ *Baja shrimp fishermen defy rules designed to save vaquita*. MEXICO DAILY (28 septembre 2020), à l'adresse <<https://mexiconewsdaily.com/news/baja-shrimp-fishermen-defy-rules-designed-to-save-vaquita/>>.

- ³⁷ Minuta de Trabajo (30 septembre 2020). Plusieurs coopératives de pêcheurs ont déposé une contestation judiciaire contre la nouvelle réglementation. Dans un cas [Expediente 790/2020-2 Juzgado primero de distrito en el estado de Baja California], les plaignants ont demandé au tribunal d'invalider plusieurs dispositions de la réglementation. Dans une décision préliminaire, le tribunal n'en a toutefois suspendu qu'une seule, l'obligation de remettre les filets maillants aux autorités, mais a précisé que cette décision ne s'appliquait qu'aux plaignants et qu'elle ne leur permettait pas d'utiliser ces filets pour pêcher [Expediente 790/2020-2 Juzgado primero de distrito en el estado de Baja California]. Cette affaire et d'autres sont toujours en cours et, selon l'issue de chacune d'entre elles, les règlements pourraient être affaiblis ou entièrement invalidés.
- ³⁸ Groupe de spécialistes de l'UICN. Mise à jour au sujet du marsouin du golfe de Californie d'octobre à décembre 2020, à l'adresse <<https://iucn-csg.org/vaquita-update-october-through-december-2020/>>.
- ³⁹ Alors que la pêche au filet maillant est encore pratiquée pour pêcher illégalement la crevette, celle au totoaba se poursuit également. En janvier 2021, les autorités ont découvert un filet maillant de 350 mètres de long posé illégalement et contenant 13 totoabas, dont sept étaient morts. À l'adresse <<https://www.dossierpolitico.com/vernoticiasanteriores.php?artid=245273&relacion=&tipo=Noticias&categoria=1>>. Ces mesures isolées de mise en œuvre ne permettent pas de diminuer l'ampleur de la pêche illégale.
- ⁴⁰ Mise à jour de l'UICN au sujet du marsouin du golfe de Californie. Voir aussi la pièce B : Lettre de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN concernant les menaces à l'égard de ce marsouin (26 mars 2021).

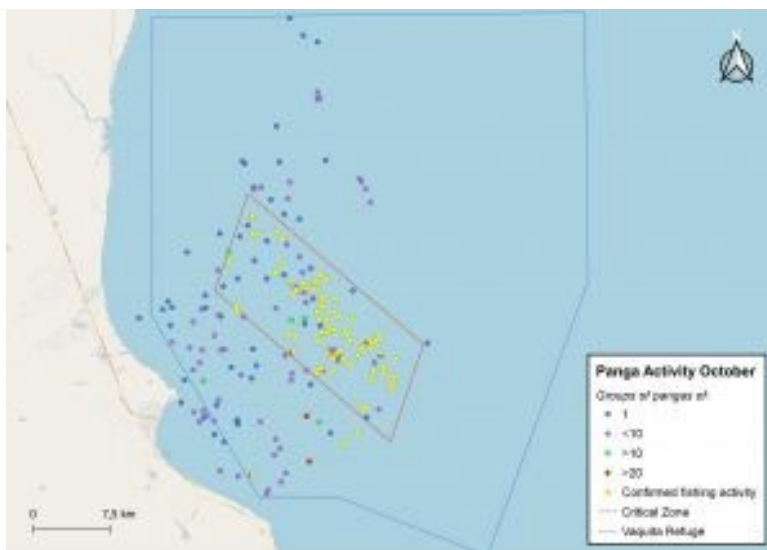


Figure 2 – Emplacements des barques de pêche en octobre 2020, chaque couleur⁴¹ représentant un nombre approximatif de celles observées depuis le navire d’enquête à un moment et à un endroit donné. Les points jaunes indiquent les barques dont l’activité de pêche a été confirmée. Les efforts de la SSCS se sont concentrés dans la ZTZ délimitée en rouge, mais dénommée *Critical Zone* (zone critique) dans la légende de la carte.

Source : Rapports internes de la Sea Shepherd Conservation Society, octobre 2020.

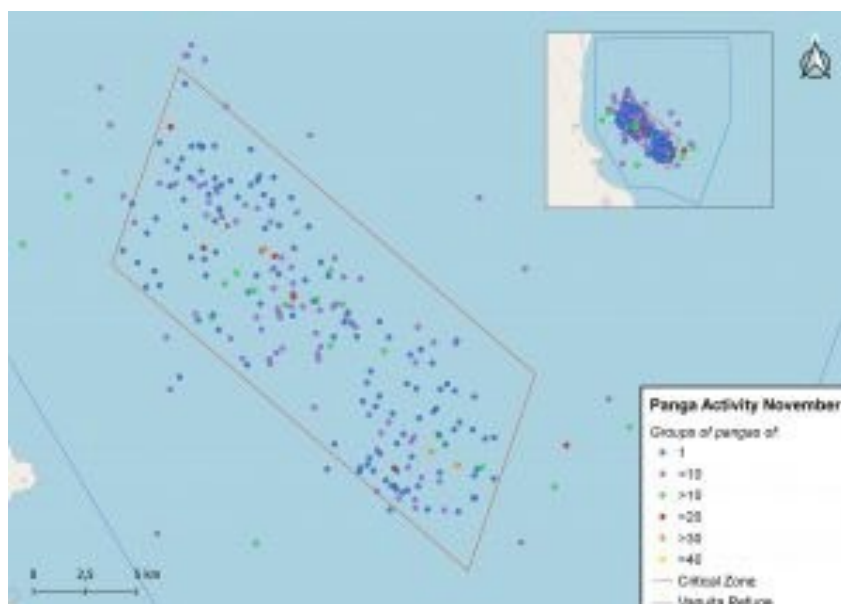


Figure 3 – Emplacements des barques de pêche en novembre 2020, chaque couleur représentant un nombre approximatif de celles observées à un moment donné. Les efforts des navires de retrait des filets qui ont signalé les positions des barques étaient concentrés dans la ZTZ, délimitée en rouge, mais dénommée *Critical Zone* (zone critique) dans la légende de la carte.

Source : Rapports internes de la Sea Shepherd Conservation Society, novembre 2020.

⁴¹ Dans chacune des figures, les points bleus, violets, verts et rouges correspondent respectivement à un, moins de 10, plus de 10 et plus de 20 barques de pêche.

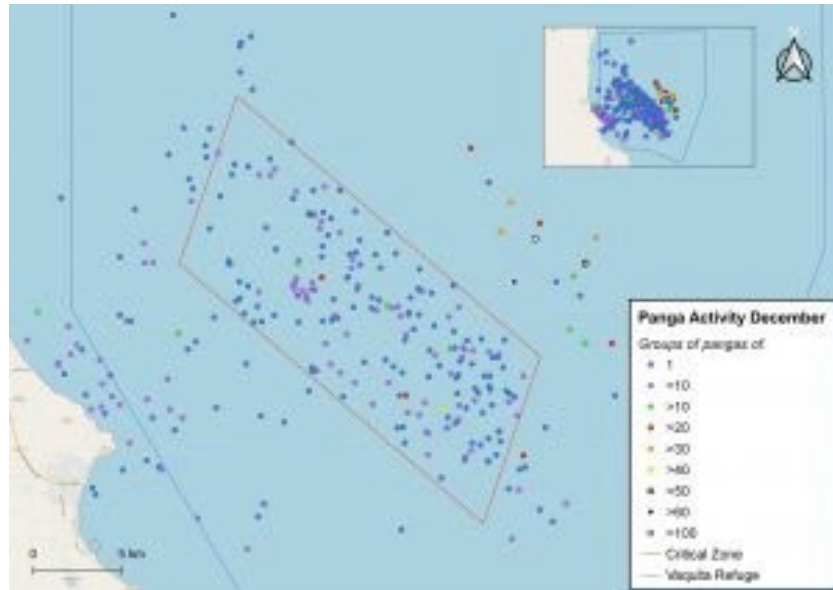


Figure 4 – Emplacements des barques de pêche en décembre 2020, chaque couleur représentant un nombre approximatif de celles observées à un moment donné. Les efforts étaient concentrés dans la ZTZ, délimitée en rouge, mais dénommée *Critical Zone* (zone critique) dans la légende de la carte; des activités de pêche ont toutefois été largement observées dans la zone de refuge du marsouin du golfe de Californie.
Source : Rapports internes de la Sea Shepherd Conservation Society, décembre 2020.

En fait, les pêcheurs sont devenus impudents dans leurs efforts visant à ce que la pêche illégale se poursuive, non seulement en plein jour, mais aussi en attaquant les personnes chargées de patrouiller dans la zone et de retirer les filets de pêche illégaux. Le 31 décembre 2020, des pêcheurs à bord de 5 à 7 barques ont violemment attaqué deux navires de la SSCS, le Farley Mowat et le Sharpie, à l'intérieur de la ZTZ, lançant des lests de plomb et des cocktails Molotov sur l'équipage et les autorités militaires à bord⁴². Une barque a fait une embardée devant le Farley Mowat qui tentait de quitter la zone, heurtant le navire, détruisant la barque et projetant les pêcheurs à la mer. L'équipage du Sharpie a immédiatement secouru les pêcheurs, puis son personnel médical ainsi que celui de la marine mexicaine leur a prodigué des soins avant leur transport vers des établissements médicaux. Pendant le sauvetage, deux pêcheurs sont montés illégalement à bord du Sharpie et ont menacé son équipage et les autorités mexicaines, tandis que d'autres pêcheurs à bord de barques continuaient à lancer des projectiles et du carburant sur le navire, provoquant finalement l'embrasement de sa proue et des engins de pêche illégaux récupérés⁴³. Sur la rive, d'autres assaillants ont mis le feu à un camion de la SSCS⁴⁴. Malheureusement, l'un des pêcheurs secourus a succombé à ses blessures plusieurs jours après l'attaque.

Nous notons qu'en novembre 2020, Sunshine Antonio Rodriguez Peña, un représentant des pêcheurs bien connu à San Felipe, en Basse-Californie, et sept autres individus ont été placés en détention pour racket et crime organisé liés au trafic de totoabas⁴⁵.

⁴² Voir <<https://seashepherd.org/2021/01/01/collision-at-sea-as-sea-shepherd-vessels-attacked-in-mexicos-vaquita-refuge/>>.

⁴³ *Id.*

⁴⁴ *Id.*

⁴⁵ *Van a proceso 6 pescadores detenidos en hábitat de vaquita marina*. Excelsior, 17 novembre 2020, à l'adresse <<https://www.excelsior.com.mx/nacional/van-a-proceso-6-pescadores-detenidos-en-habitat-de-vaquita-marina/1417384>>. Deux suspects ont été relâchés par la suite faute de preuves. À ce jour, M. Rodriguez Peña est

toujours en détention.

Pendant des années, M. Rodriguez Peña a régulièrement publié sur Facebook des informations sur l'utilisation illégale de filets maillants pour pêcher la crevette, le thazard et l'acoupa près de San Felipe, ce qui est interdit par la nouvelle réglementation. En décembre 2020, on a rapporté que le président López Obrador avait chargé le ministre de la Marine, l'amiral José Rafael Ojeda Durán, de réexaminer le cas de M. Rodriguez Peña⁴⁶. Bien que nous saluions cette mesure d'application de la loi qui aurait dû être prise depuis longtemps, les activités de pêche illégale se poursuivent à une fréquence élevée et il est nécessaire d'aller beaucoup plus loin.

L'omission de faire respecter l'interdiction des filets maillants dans le haut golfe est révélatrice d'un problème systémique au Mexique, car ce pays ne parvient pas à gérer et à mettre en place ses règlements sur la pêche de manière responsable, comme l'a souligné Vanda Felbab-Brown du *Brookings Institute* (Institut Brookings) dans une évaluation réalisée en septembre 2020 :

« La gestion et l'application de la législation sur la pêche au Mexique impliquent un enchevêtrement complexe et en grande partie inefficace d'institutions qui manquent généralement de ressources, qui sont enclines à la corruption et qui rejettent leurs responsabilités. Les agents bien intentionnés et dévoués se laissent facilement décourager par les budgets réduits au minimum imposés par l'administration López Obrador, lesquels ont pour effet de restreindre les capacités de gestion, d'inspection et d'application déjà très faibles – un véritable marasme institutionnel⁴⁷ ».

Ce bournier institutionnel a contribué à ce que la pêche illégale représente entre 45 et 90 % de la production officielle de poisson au Mexique⁴⁸. En outre, le problème ne se limite pas à la pêche illégale, car les défaillances en matière d'application de la loi sont courantes dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en produits de la mer au Mexique. Yozell (2020), dans un rapport du *Stimson Center* (Centre Stimson) analysant la mise en œuvre du *Seafood Import Monitoring Program* (SIMP, Programme de surveillance des importations de fruits de mer) des États-Unis, a noté ce qui suit :

« Selon les entretiens menés par le Stimson Center avec des intervenants du gouvernement, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'industrie au Mexique, à plusieurs étapes de la chaîne d'approvisionnement en produits de la mer, les informations requises pour le SIMP et vérifiées par le gouvernement mexicain ont pu être falsifiées, dupliquées ou non vérifiées. La capacité, les rapports et la documentation du gouvernement se sont avérés les principaux défis à relever pour mettre en œuvre le SIMP au Mexique, et ceux-ci sont les plus évidents dans le secteur de la pêche à petite échelle. Ces résultats contrastent avec les déclarations initiales de la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA, Administration océanique et atmosphérique nationale) au Stimson Center selon lesquelles il n'y a pas eu de problèmes majeurs au Mexique, car les entretiens avec les parties prenantes sur le terrain ont révélé qu'il y a eu plusieurs lacunes importantes dans la mise en œuvre du SIMP à l'échelle du pays⁴⁹. »

⁴⁶ AMLO instruye al titular de Marina revisar caso de Sunshine Rodríguez, presunto líder del Cártel del Mar.

EL UNIVERSAL, 2 décembre 2020, à l'adresse <<https://www.eluniversal.com.mx/nacion/amlo-instruye-al-titular-de-marina-revisar-caso-de-sunshine-rodriguez-presunto-lider-del>>.

⁴⁷ Voir <<https://www.brookings.edu/blog/order-from-chaos/2020/09/14/illegal-fishing-in-mexico-and-policy-responses/>>.

⁴⁸ *Id.*

⁴⁹ Yozell. 2020. A Qualitative Assessment of SIMP Implementation in Four Countries. Stimson Centre Report, à l'adresse <<https://www.stimson.org/wp-content/uploads/2020/02/Stimson-Final-Traceability-Report.pdf>>.

Des solutions fondamentales pour réduire l'ampleur de la pêche illégale (qui reflètent les recommandations des Parties à la CITES) ont été suggérées à plusieurs reprises, mais le Mexique ne les a jamais mises en œuvre de manière substantielle⁵⁰, dont les suivantes :

- La détection et la poursuite sans relâche de toutes les personnes et entités pratiquant la pêche illégale, avec des amendes croissantes d'une valeur supérieure à celle de la capture illégale.
- L'acquisition et la mise en œuvre de technologies avancées, notamment des drones aériens, terrestres et marins, et d'autres capteurs pour surveiller les activités des pêcheurs.
- L'amélioration de la coordination entre les organismes mexicains (p. ex. la Conapesca, la *Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas* [Conanp, Commission nationale des aires naturelles protégées], le *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* [Profepa, Bureau du procureur fédéral chargé de la protection de l'environnement], le Semar, le corps policier du pays, des États et des villes, la garde nationale et les douanes) afin d'échanger les renseignements et les données, et de renforcer les enquêtes et les poursuites.
- Le renforcement de la collaboration avec les homologues des États-Unis, notamment avec le *Fish and Wildlife Service* (Service de la pêche et de la faune), les autorités douanières et les procureurs du gouvernement.
- La satisfaction des besoins des pêcheurs en les aidant à adopter des pratiques de pêche durables, à utiliser des engins de pêche ayant peu de répercussions sur l'écologie, et à exploiter d'autres moyens de subsistance (à ce jour, aucune de ces mesures n'a donné des résultats dans le haut golfe).

M^{me} Felbab-Brown met toutefois en garde que de telles améliorations ne seront pas possibles sans l'ajout de ressources pour les organismes de gestion et de protection de l'environnement⁵¹. Elle estime que tant que le gouvernement López Obrador rognera le budget de ces organismes, les résultats en matière d'environnement, de durabilité de la pêche et de primauté du droit ne s'amélioreront pas⁵².

Le manque de ressources empêche la mise en œuvre d'efforts coordonnés, significatifs et constants pour prévenir la pêche illégale ainsi que pour protéger le marsouin du golfe de Californie et le totoaba. Excelsior a récemment signalé, après l'examen des rapports gouvernementaux publiés depuis peu sur la saison de la pêche à la crevette dans le haut golfe, que le manque de ressources, de planification, de logistique et de connaissances au sein des hauts responsables du Profepa n'a donné lieu à aucun résultat en matière de protection du marsouin du golfe de Californie et de lutte contre le trafic illégal de totoabas⁵³. Plus précisément, le faible budget de la Profepa est utilisé de manière inappropriée, pour des mesures improvisées et infructueuses. En novembre et décembre 2020, les 19 inspecteurs fédéraux venus soutenir les

autorités locales dans le haut golfe n'ont pas été en mesure d'empêcher les comportements illicites, car aucun petit bateau n'était à leur disposition en raison d'un manque d'argent pour acheter du carburant⁵⁴. Cette lacune a entravé les efforts visant à mettre fin à la pêche illégale, par exemple le 11 novembre 2020, alors que 60 barques servaient simultanément à mener des activités de pêche illégale à l'intérieur de la ZTZ du marsouin du golfe de Californie.

En outre, il n'y a pas de remorqueur ou de véhicule à quatre roues motrices pour effectuer des patrouilles sur les plages. Il n'y a pas non plus de possibilités d'hébergement pour les responsables de la Profepa afin qu'ils puissent passer la nuit dans la région, ni de bureau pour la Profepa, puisque ses établissements de San Felipe et de Santa Clara ont été attaqués par des

⁵⁰ Voir <<https://www.brookings.edu/blog/order-from-chaos/2020/09/14/illegal-fishing-in-mexico-and-policy-responses/>>.

⁵¹ *Id.*

⁵² *Id.*

⁵³ Voir <<https://www.excelsior.com.mx/nacional/sin-recursos-ni-estrategia-profepa-enfrenta-extincion-de-vaquita-marina/1434816>> (traduction en anglais).

⁵⁴ *Id.*

pêcheurs et incendiés en 2018 et 2019, respectivement, et n'ont pas été reconstruits⁵⁵. L'ancien coordonnateur de la Profepa à San Felipe a également dépêché du personnel pour aider à inspecter les véhicules sur la route en direction de Mexicali, bien que la *Secretaría de la Defensa Nacional* (Sedena, ministère de la Défense nationale) dispose de suffisamment de personnel pour effectuer les contrôles⁵⁶.

L'absence de toute stratégie cohérente visant à surveiller la pêche légale, à réduire son ampleur et à faire respecter les interdictions de pêche dans le haut golfe a été soulignée lors de la réunion du GIS, le 26 février 2021, entre des représentants du gouvernement, des pêcheurs, des représentants de l'industrie, des politiciens et d'autres intéressés. Le directeur d'une fédération de pêcheurs de San Felipe, Ramón Franco, a fait remarquer que tout le monde voit comment les transgresseurs agissent en plein jour en toute impunité⁵⁷. Le directeur des coopératives de pêche de Golfo de Santa Clara et de Golfo de Sonora, Carlos Tirado, a demandé à quel moment il y aurait une véritable stratégie de la part du gouvernement fédéral et de l'industrie pour trouver une solution, car en date du 26 février, il n'y en avait toujours pas⁵⁸. M. Tirado a également fait remarquer que malgré l'interdiction publiée en septembre 2020 d'utiliser certains engins de pêche, le gouvernement n'avait proposé aucune solution de remplacement aux collectivités⁵⁹. Aucune nouvelle stratégie efficace ou substantielle qui n'était pas déjà en cours ou qui relevait du bon sens (p. ex. l'échange d'informations) n'est ressortie de la réunion.

En effet, au lieu de promettre une application stricte de ses lois sur la pêche, la titulaire du *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles), María Luisa Albores González, a indiqué que le gouvernement envisageait de modifier la zone d'interdiction des filets maillants en réduisant la taille du refuge du marsouin du golfe de Californie, compte tenu de la réduction de la répartition de l'espèce⁶⁰. Cette décision, si elle est mise en œuvre, récompense effectivement les braconniers qui mènent des activités illicites en augmentant les possibilités de pêche (y compris ceux qui pratiquent la pêche illégale), et rejette l'incompétence flagrante

des organismes gouvernementaux qui ont omis de faire appliquer la législation.

Bien que le bilan des autorités mexicaines en matière de lutte contre la pêche illégale soit catastrophique, les efforts de récupération des filets illégaux se sont poursuivis et quelques vessies natatoires de totoaba ont été saisies. Au cours d'une période de cinq mois entre 2019 et 2020, 163 et 104 articles d'engins de pêche illégaux ont été récupérés en mer et sur terre respectivement, et 18 dossiers d'enquête ont été ouverts relativement à la saisie de 797 vessies de totoaba⁶¹. Ces actions, bien que bienvenues, fournissent une preuve supplémentaire de l'échec à mettre fin à la pêche illégale et ne susciteront aucun changement de comportement dans le délai requis pour sauver le marsouin du golfe de Californie. Les dommages économiques correspondants pour l'environnement sont estimés à près de 164 millions de pesos (près de 8 millions \$ US ou de 10 millions \$ CA)⁶².

⁵⁵ *Id.*
⁵⁶ *Id.*

⁵⁷ Voir <<https://www.excelsior.com.mx/nacional/gobierno-llego-a-reunion-sin-estrategia-para-habitat-de-vaquita-marina-pescadores/1435014>>.

⁵⁸ *Id.*

⁵⁹ *Id.*

⁶⁰ Voir <<https://www.gob.mx/conapesca/articulos/gobierno-de-mexico-acuerda-fortalecer-las-acciones-y-el-dialogo-para-lograr-el-desarrollo-del-alto-golfo-de-california-265142?idiom=es>>.

⁶¹ Voir <<https://www.infobae.com/america/mexico/2021/02/21/danos-ambientales-en-zona-de-la-vaquita-marina-ascienden-a-163-millones-de-pesos-semar/>>.

⁶² *Id.*

Conclusion

Nous reconnaissons l'importance que revêt la mise à jour des règlements du Mexique afin qu'ils tiennent compte de l'état critique du marsouin du golfe de Californie. La nouvelle réglementation, si elle est appliquée, offre la possibilité de réduire le braconnage du totoaba et les prises accessoires de marsouin. Cependant, étant donné que le Mexique n'a pas entièrement mis en œuvre les règlements et qu'il a complètement omis de les faire appliquer, le Comité permanent « n'est pas satisfait des progrès réalisés [par le Mexique] dans l'application des décisions 18.292 et 18.293 » (décision 18.295b). Par conséquent, le Comité permanent devrait « formule[r] toute recommandation appropriée [...] conformément à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures [de la] CITES [pour le respect] de la Convention* ». Nous demandons au Secrétariat et au Comité permanent de prendre en compte ces informations dans le cadre des efforts qu'ils ne cessent de déployer afin de faire appliquer les décisions 18.292 à 18.295, et de recommander, étant donné l'état critique du marsouin du golfe de Californie, que les Parties suspendent le commerce portant sur des spécimens d'espèces visés par la CITES, comme le prévoit la résolution Conf. 14.3.

Nous nous réjouissons de pouvoir discuter de ce sujet avec vous et nous serons heureux de répondre à vos questions.

Veillez agréer nos sincères salutations.

Zak Smith
 Avocat principal et directeur,
 International Wildlife Conservation
 Natural Resources Defense Council
 317 E Mendenhall Street, bureau D
 Bozeman (MT) 59715
[<zsmith@nrdc.org>](mailto:zsmith@nrdc.org)

Sarah Uhlemann
 Directrice du programme international et
 avocate principale
 Alex Olivera
 Scientifique principal
 Center for Biological Diversity
 2400 NW 80th Street, bureau 146
 Seattle (WA) 98117
[<suhlemann@biologicaldiversity.org>](mailto:suhlemann@biologicaldiversity.org)

D.J. Schubert, biologiste de la faune
 Kate O'Connell, consultante en faune marine
 Animal Welfare Institute
 900 Pennsylvania Avenue SE
 Washington (DC) 20003
[<dj@awionline.org>](mailto:dj@awionline.org)
[<kate.oconnell@balaena.org>](mailto:kate.oconnell@balaena.org)

Clare Perry
Responsable de la campagne sur les océans et le climat
Environmental Investigation Agency
62-63 Upper Street
London N1 0NY
<clareperry@eia-international.org>

Copie conforme (par courriel)

M^{me} Carolina Caceres, présidente du Comité permanent de la CITES
M. Tom De Meulenaer, chef des services scientifiques, Secrétariat de la CITES, et
M. Ben Janse van Rensburg, chef du soutien en matière d'application, Secrétariat de la
CITES.

Pièce C

Recours privés exercés par les auteurs

Conformément à l'alinéa 24.27(3)c) de l'ACEUM, les auteurs ont exercé des recours privés prévus par le droit mexicain.

En mai 2017, le *Center for Biological Diversity*, l'un des auteurs, a déposé une plainte administrative formelle, dénommée *denuncia popular*, faisant la preuve de l'omission du Profepa, l'organisme mexicain chargé de faire respecter les lois environnementales, dont la législation relative au marsouin du golfe de Californie. Plus précisément, à l'appui de preuves, la plainte souligne le fait que la Profepa n'a pas pris de mesures pour réprimer la pêche pratiquée par les titulaires de permis dans l'habitat du marsouin, au sein de la réserve de la biosphère du haut golfe de Californie et de l'aire naturelle protégée du delta du fleuve Colorado, et ce, sans autorisation dans le cadre d'une évaluation des répercussions environnementales. Ces actes étaient contraires aux programmes de gestion et de conservation de l'aire, entraînant un risque de dommage et de détérioration grave à l'égard du marsouin du golfe de Californie et de son habitat. Le *Center for Biological Diversity* n'a reçu aucune réponse substantielle à cette plainte. L'attestation du dépôt de ladite plainte par le Centre est jointe à la présente pièce.



Asunto: Se presenta denuncia popular.
Referencia: Pesca ilegal en alto golfo.

Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales
(SEMARNAT)
Procuraduría Federal de Protección al Ambiente
(PROFEPA)

Guillermo Haro Belchez
Titular de la PROFEPA

Gabriel Calvillo Díaz
Subprocurador Jurídico



Maria Guadalupe Arminda Garcia Coronel

Titular de la Dirección General de Denuncias Ambientales Quejas y Participación Social

Presentes:

Sara Uhlemann mayor de edad, en plena capacidad de goce y ejercicio de mis derechos, señalando con fundamento en los artículos 190 de la Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente (LGEEPA), 15 y 19 de la LFPA, como domicilio convencional para oír y recibir notificaciones derivadas del presente en las oficinas del Centro para la Diversidad Biológica, ubicadas en la finca marcada con el número 460-D de la calle Álvaro Obregón, colonia Centro, en la Ciudad de La Paz, Baja California Sur, teléfono 6121040604; y autorizando por parte de mi Representante a dichos efectos, y los más amplios previstos en la LFPA, para efectos de la gestión y tramitación de ésta Denuncia Popular, así como autorizando para efectos de notificaciones y consulta del expediente relativo al C. Alejandro Olivera Bonilla, ante Usted con el debido respeto comparezco y

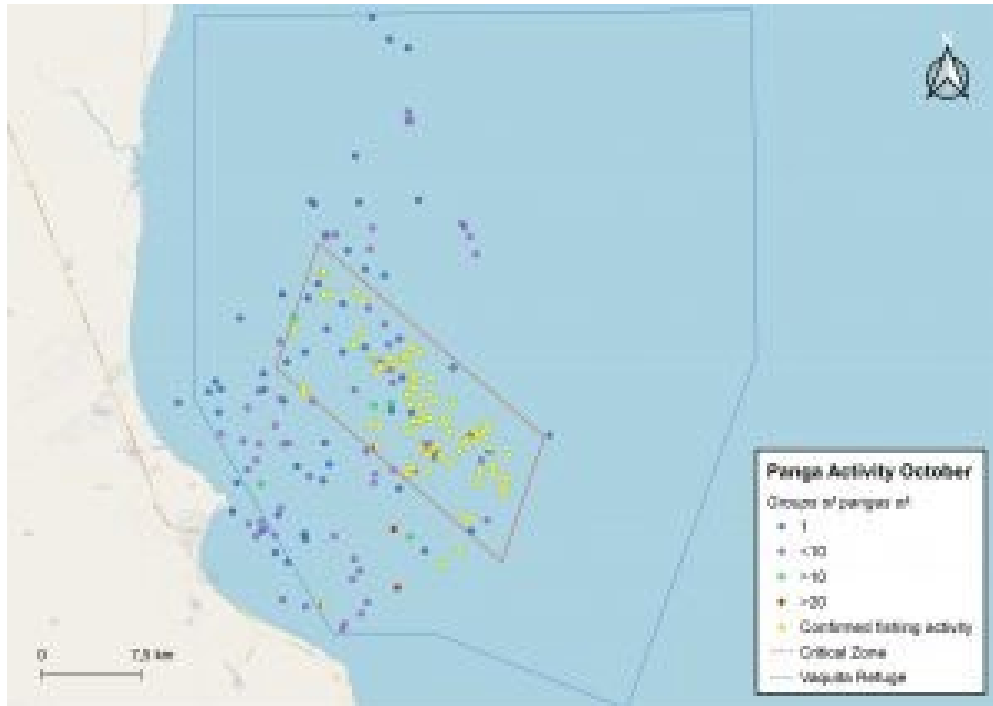
EXPONGO

Que actuando en representación del Centro para la Diversidad Biológica (CDB), mi Representada, personalidad y carácter acreditado en líneas previas, por medio del presente y con fundamento en los artículos 1, 4, derecho a un medio ambiente sano, 8 y 17 de la Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos (CPEUM); Principios 3, 8, 10 y 15 de la Declaración de Río sobre el Medio Ambiente y el Desarrollo; 1, 3, 6, 7 incisos b) y c), 8 incisos c), d), f), i), k), y l) de la Convenio sobre la Diversidad Biológica; 1, 2, 16, 23, 24, 25 y 26 de la

Pièce D

**Cartes des activités illégales dans l'habitat du
marsouin du golfe de Californie et la ZTZ relevées
d'octobre à décembre 2020 (UICN et SSCS)**

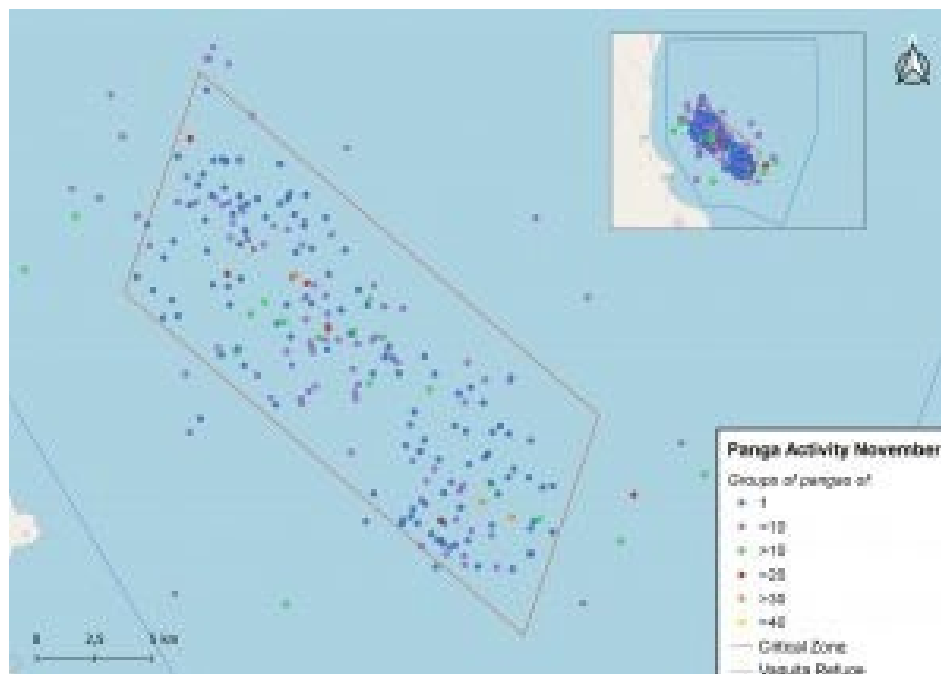
Les cartes suivantes illustrent les activités des barques de pêche dans l'habitat du marsouin du golfe de Californie et la ZTZ en octobre, novembre et décembre 2020, et elles constituent des versions agrandies des cartes de la figure 2 faisant partie de la communication. Les cartes ont été fournies par le Groupe de spécialistes des cétacés de l'UICN, qui les a établies en se fondant sur la base de données de la SSCS. Elles sont consultables en ligne à l'adresse <<https://iucn-csg.org/vaquita-update-october-through-december-2020/>>.



Emplacements des barques de pêche en octobre 2020, chaque couleur¹ représentant un nombre approximatif de celles observées depuis le navire d'enquête à un moment et à un endroit donnés. Les points jaunes indiquent les barques dont l'activité de pêche a été confirmée. Les efforts d'observation de la SSCS ont été concentrés dans la ZTZ, délimitée en rouge, mais dénommée *Critical Zone* (zone critique) dans la légende de la carte.

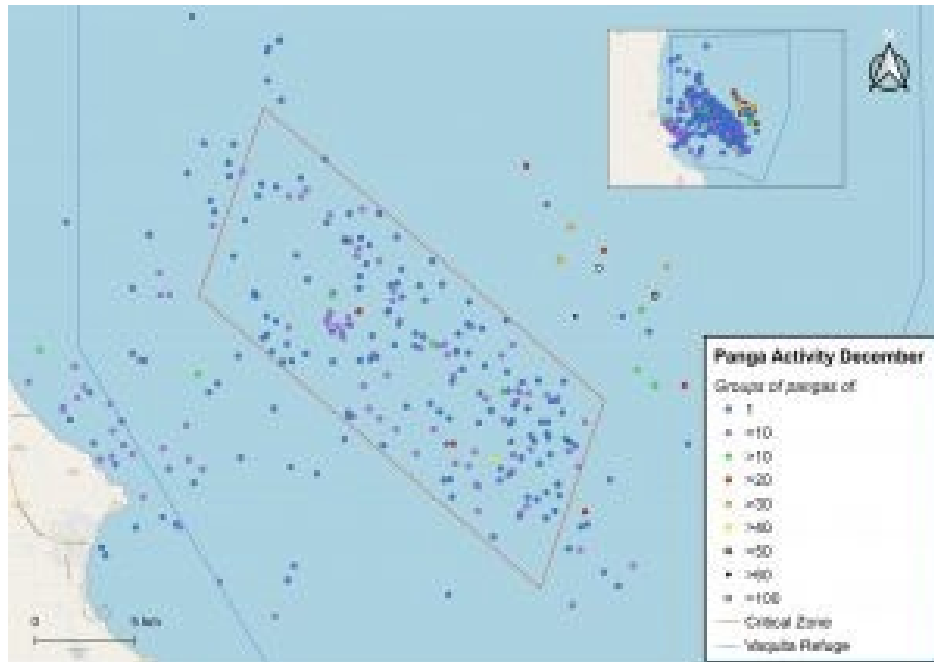
Source : Rapports internes de la Sea Shepherd Conservation Society, octobre 2020.

¹ Dans chacune des figures, les points bleus, violets, verts et rouges correspondent respectivement à un, moins de 10, plus de 10 et plus de 20 barques de pêche.



Emplacements des barques de pêche en novembre 2020, chaque couleur représentant un nombre approximatif de celles observées à un moment donné. Les efforts des navires de retrait des filets qui ont signalé les positions des barques étaient concentrés dans la ZTZ, délimitée en rouge, mais appelée *Critical Zone* (zone critique) dans la légende de la carte.

Source : Rapports internes de la Sea Shepherd Conservation Society, novembre 2020.



Emplacements des barques de pêche en décembre 2020, chaque couleur représentant un nombre approximatif de celles observées à un moment donné. Les efforts étaient concentrés dans la ZTZ, mais des activités de pêche ont été largement observées dans la zone de refuge du marsouin du golfe de Californie.

Source : Rapports internes de la Sea Shepherd Conservation Society, décembre 2020.